



# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 36 – 27 novembre 2020**

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 01 Cabinet du préfet

Arrêté 2020321-0001 du 16/11/2020 - Arrêté prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur le territoire de certaines communes du Finistère.....1

Arrêté 2020324-0001 du 19/11/2020 - Arrêté portant interdiction avec toute activité en contact avec les eaux de l'Odet, entre la commune de Quiimper et la commune de Bénodet.....22

### 03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté 2020328-0001 du 23/11/2020 - Arrêté portant renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans chaque commune du Finistère.....26

Arrêté 2020328-0002 du 23/11/2020 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal du Cranou.....75

Arrêté 2020328-0003 du 23/11/2020 - Arrêté portant dissolution du syndicat des eaux de la Penze.....77

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2020321-0004 du 16/11/2020 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon.....87

Arrêté 2020321-0006 du 16/11/2020 - Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT).....89

Arrêté 2020324-0002 du 19/11/2020 - Arrêté portant autorisation temporaire d'occuper les propriétés publiques et privées dans le cadre d'une opération de reprise partielle des travaux de rénovation du cadastre sur la commune de Plouigneau.....91

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 décembre 2020.....93

### 08 Sous-Préfecture de Brest

Arrêté 2020317-0003 du 12/11/2020 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles.....94

### 10 Sous-Préfecture de Morlaix

Arrêté 2020321-0002 du 16/11/2020 - Arrêté modifiant l'arrêté n 2019332-0001 du 28 novembre 2019 portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître cérémonie et de conseiller funéraire.....96

Arrêté 2020321-0003 du 16/11/2020 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – OGF à Brest.....	98
Arrêté 2020328-0004 du 23/11/2020 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Pompes Funèbres STRULLU.....	100
Arrêté 2020329-0009 du 24/11/2020 - Arrêté modifiant l'arrêté numéro 2019312-0003 du 8 novembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Morlaix .....	102

## **2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

### **01 Secrétariat général**

Arrêté 2020321-0005 du 16/11/2020 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière.....	104
Arrêté 2020329-0007 du 24/11/2020 - Arrêté portant désignation du président de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux affectés dans le département du Finistère.....	108
Arrêté 2020329-0008 du 24/11/2020 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.....	110

## **2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **03 Délégation Mer et Littoral**

Arrêté 2020324-0003 du 19/11/2020 - Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté numéro 2012181-0004 du 29 juin 2012, autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Beg ar Fry », sur le littoral de la commune de Guimaëc.....	113
--	-----

### **05 Service Eau et biodiversité**

Arrêté 2020328-0005 du 23/11/2020 - Arrêté portant rejet d'une autorisation environnementale pour la réalisation d'un forage par la SCEA Hautin au lieu-dit Mestanen sur la commune de Bohars.....	116
Arrêté 2020328-0006 du 23/11/2020 - Arrêté portant autorisation environnementale pour la réalisation d'un forage par M. Cordroc'h Jacques au lieu-dit Kerhouarnel sur la commune d'Arzano.....	119

## **2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère**

Arrêté 2020329-0001 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la société ALGAENUTRI – 38 rue Jim Sevellec – 29200 Brest.....	124
Arrêté 2020329-0002 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la	

société Ferme Insulaire de Quéménès – Ty Coz – Ile de Quéménès – 29217- Le Conquet.....	126
Arrêté 2020329-0003 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la société IMAGO – Les Ateliers de la Gare – 4 rue François Coat – 29410 Pleyber-Christ.....	128
Arrêté 2020329-0004 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la société La Maison du Cidre – Kermarzin – 29560 Argol.....	130
Arrêté 2020329-0005 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la société La Ruche des Formations – 2 avenue Georges Pompidou – 29200 Brest .....	132
Arrêté 2020329-0006 du 24/11/2020 - Arrêté préfectoral radiant de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production – SCOP – la société Ouest Porte Services – ZA La Madeleine – Kervidanou 2 – 29300 Mellac.....	134
Arrêté 2020331-0001 du 26/11/2020 - Arrêté portant autorisation d’ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 29 novembre et 6 et 13 décembre dans le cadre de l’article L. 3132-20 du code du travail.....	136
Récépissé de déclaration d’un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP890566391 – KERNIN Jean-françois.....	138
Récépissé de déclaration d’un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP888089836 – HAFFAR Hadjila.....	139
Récépissé de déclaration d’un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP890659493 – BOUQUET Camille.....	140
Récépissé de déclaration d’un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP879760064 – ROUDAUT Jacques.....	141

## **2915 Service Départemental Incendie et Secours**

### **01 Service opération**

Arrêté 2020307-0003 du 02/11/2020 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d’Incendie et de Secours du Finistère.....	142
--	-----

## **Région Bretagne**

### **Préfet de zone de défense et de sécurité ouest**

Arrêté numéro 20-24 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest – Etat Major Interministériel de Zone.....	145
---	-----

Arrêté numéro 20-25 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest – Cabinet.....	148
Arrêté numéro 20-26 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest – Bureau de la sécurité intérieure.....	150
Arrêté numéro 20-27 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest – Coordination Zonale.....	153
Arrêté numéro 20-28 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest – SGAMI.....	155
Arrêté numéro 20-29 donnant délégation de signature à Madame Clémence Mermet Directrice zonale de la police aux frontières Ouest.....	171
Décision numéro 20-31 du 17 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS – Service exécutant MI5PLTF035.....	173
Arrêté numéro 20-30 portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest.....	176

**ARRETE N° 2020321-0001 DU 16 NOVEMBRE 2020  
PRESCRIVANT LES MESURES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE  
COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES DU FINISTERE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population et a justifié que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 susvisé, afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ; que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 octobre 2020 à minuit sur l'ensemble du territoire national ; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** dans le même temps que le nombre de patients testés positifs au covid-19 dans le département a connu une augmentation sensible au cours de l'été 2020, avec près de 70 % des cas recensés depuis le début de la crise sanitaire ; qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le taux d'incidence, qui mesure sur une durée de sept jours le nombre de cas constatés par tranche de 100 000 habitants, est passé de 14,7 à 97,4 au 23 octobre 2020, puis à 192,6 au 6 novembre dans l'ensemble du département ; qu'à ces mêmes dates, le taux de positivité s'établissait respectivement à 7,36 % et 10,7 %, contre 1,8 % au 2 septembre 2020 ; que l'ensemble des indicateurs ont été sur une courbe ascendante jusqu'à la mi-novembre ;

**CONSIDERANT** dans le même temps que les communes les plus peuplées du département voient régulièrement la fréquentation de leurs centres-villes et de leurs marchés augmenter, singulièrement en période de vacances scolaires, où l'affluence de visiteurs augmente fortement, rendant difficile le respect des distances entre les personnes ; qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, le port du masque reste le meilleur moyen de protection ;

**CONSIDERANT** que le département du Finistère reste l'un des derniers départements français où la circulation du virus reste maîtrisée ; que les indicateurs épidémiologiques ont démontré une forte diffusion de l'épidémie, avant de revenir à un niveau démontrant un ralentissement de la diffusion ; qu'une telle situation implique néanmoins de continuer à respecter les mesures dites « barrières » ; dans le seul objectif de protection de la santé publique et afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, il y a par conséquent lieu de maintenir l'obligation de port du masque – considéré comme l'un des meilleurs moyens de protection – dans les zones les plus fréquentées des communes où elle était applicable ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables du 17 novembre 2020 à 8 heures au 16 décembre 2020 à minuit.

### **Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

**Article 2** : I. Sur le territoire de la commune de Brest, de 8 heures le matin à minuit, toute personne de onze ans ou plus circulant à pied porte un masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les espaces publics, à l'exception des zones suivantes, dont la densité de population ne justifie pas la mise en œuvre d'une telle obligation :

- plages
- zones situées au nord de la route de Roch Glas : Prat Ar Garguic, Poulfouric, Sallégallé, Traon Bihan et Keranchoasen ;
- zones situées à l'ouest de la route départementale 205 : Kerléo, Lanninguer et L'Arc'Hantel ;
- zones situées à l'ouest de la route de Saint-Anne-du-Portzic : Le Cosquer.

II. Sur le territoire de la commune de Quimper, de 8 heures le matin à minuit, toute personne de onze ans ou plus circulant à pied porte un masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les espaces publics, à l'exception des zones suivantes, dont la densité de population ne justifie pas la mise en œuvre d'une telle obligation :

- zones situées au nord du boulevard de la pointe du van ;
- zones situées à l'ouest de l'avenue de Kerrien : Kercaradec ;
- zones situées à l'est de la route nationale 165 ;
- zones situées au sud de l'axe constitué de l'avenue de la plage des Gueux et des routes départementales 34, 783A et 365.

III. De 8 heures le matin à minuit, toute personne de onze ans ou plus circulant à pied porte un masque de protection lorsqu'elle accède ou demeure dans les espaces publics de certaines zones situées sur le territoire des communes listées ci-dessous et figurant sur le plan en annexe du présent arrêté :

Bohars	Guipavas	Plougastel-Daoulas
Carhaix-Plouguer	Le Folgoët	Plouzané
Concarneau	Landerneau	Pont-l'Abbé
Douarnenez	Landivisiau	Quimperlé
Fouesnant	Lesneven	Le Relecq-Kerhuon
Gouesnou	Morlaix	Saint-Pol-de-Léon
Guilers	Plabennec	

**Article 3** : L'obligation prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive ainsi qu'aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 29 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

### Chapitre 2 : Dispositions pénales

**Article 4** : La violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie d'une amende forfaitaire de quatrième classe, soit 135 €, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

### Chapitre 3 : Dispositions transitoires et finales

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 6** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brest et Morlaix, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché dans les mairies concernées et dont copie sera transmise aux maires concernés, aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Quimper et Brest et au directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

Fait à Quimper,

Le 16 novembre 2020

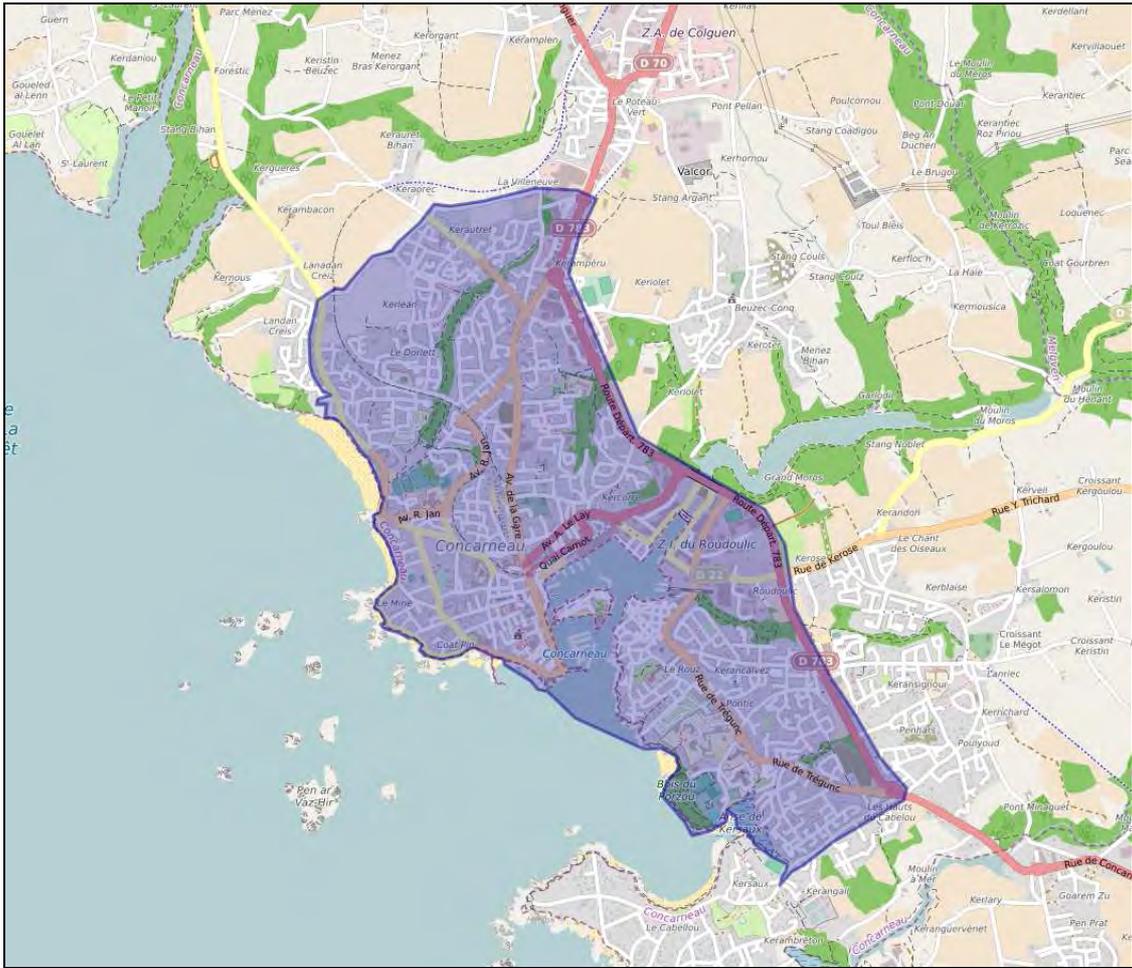


Philippe MAHE





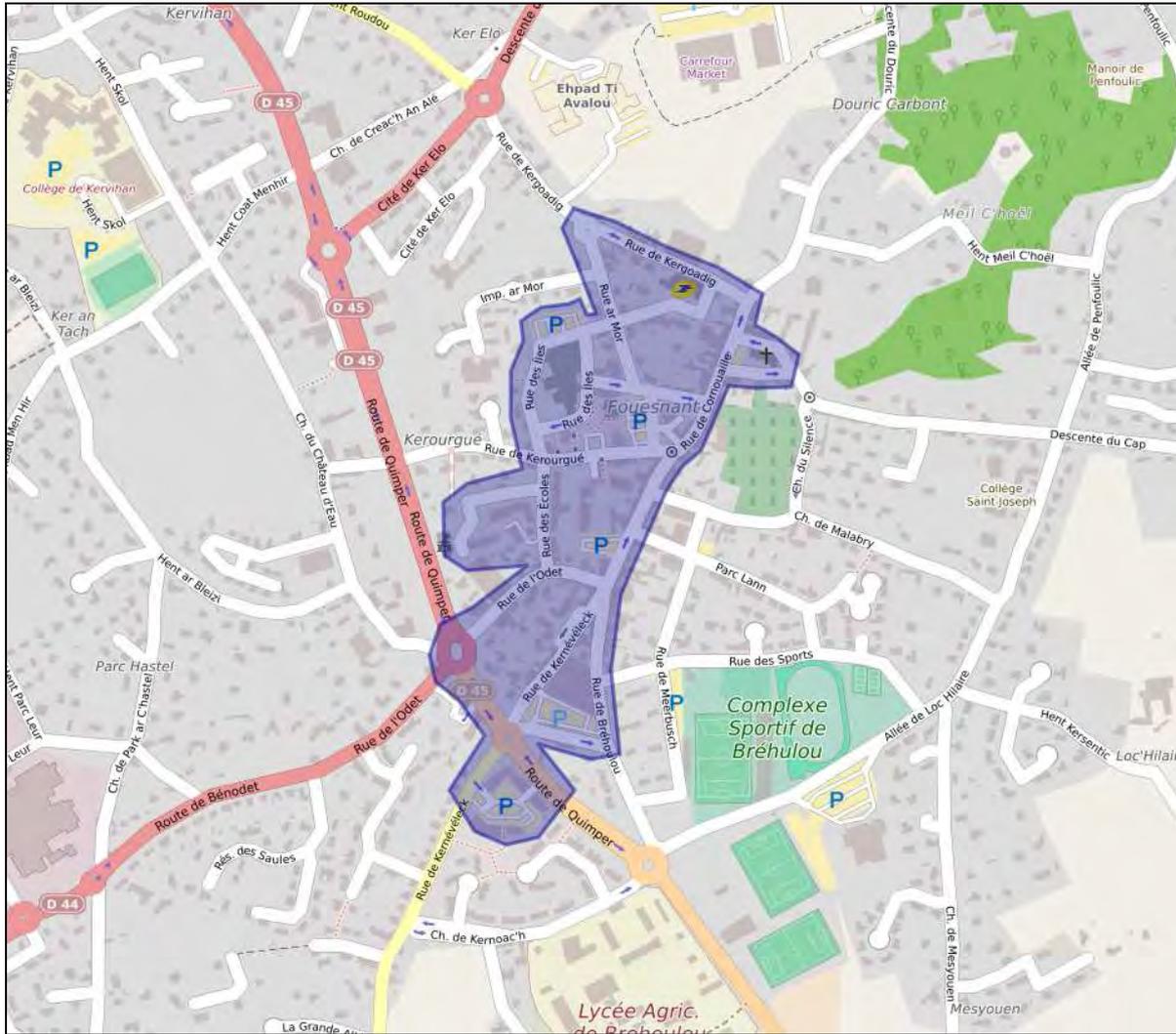
# Commune de Concarneau



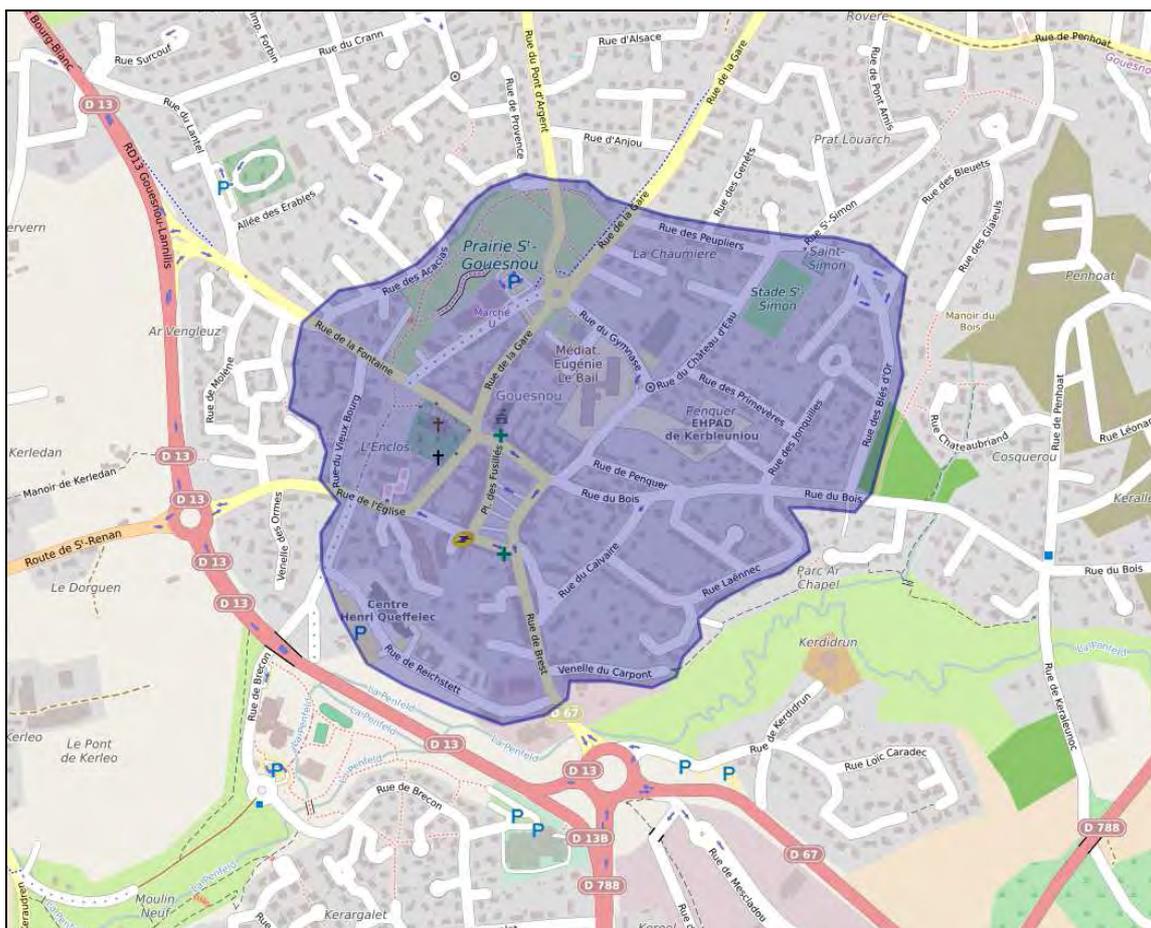
# Commune de Douarnenez



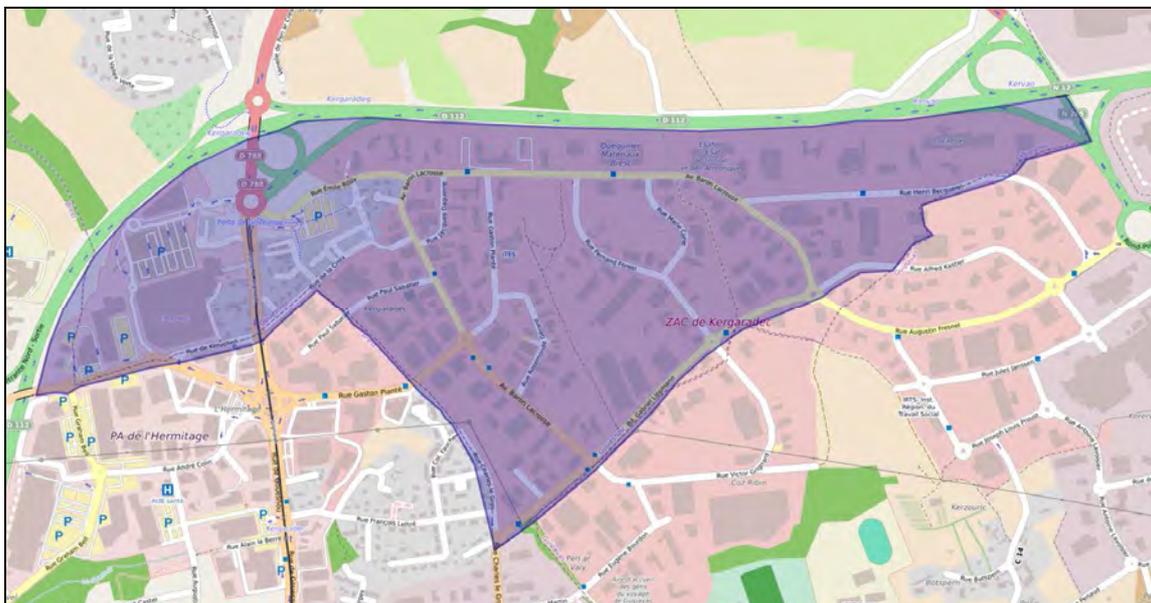
# Commune de Foesnant



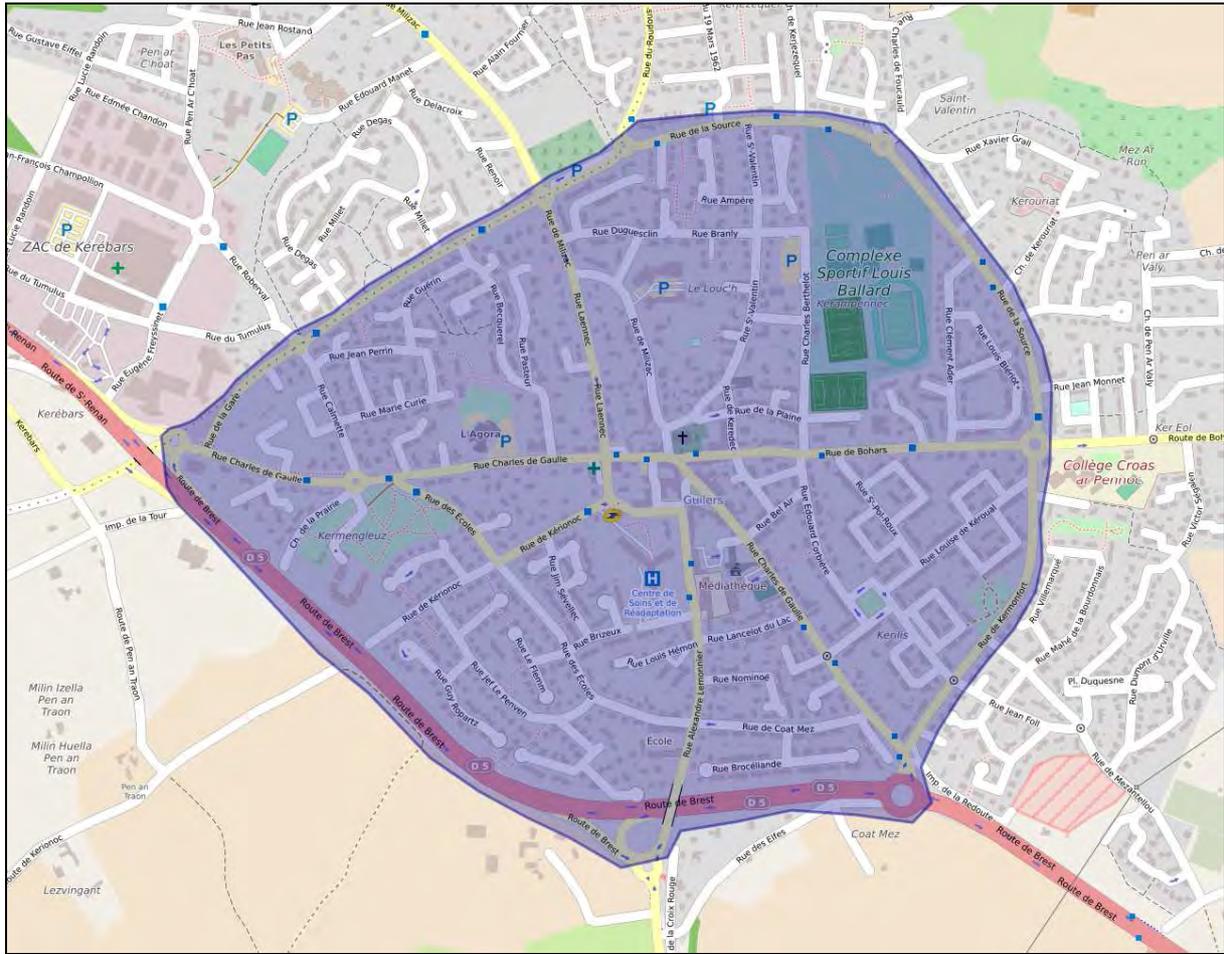
## Commune de Gouesnou



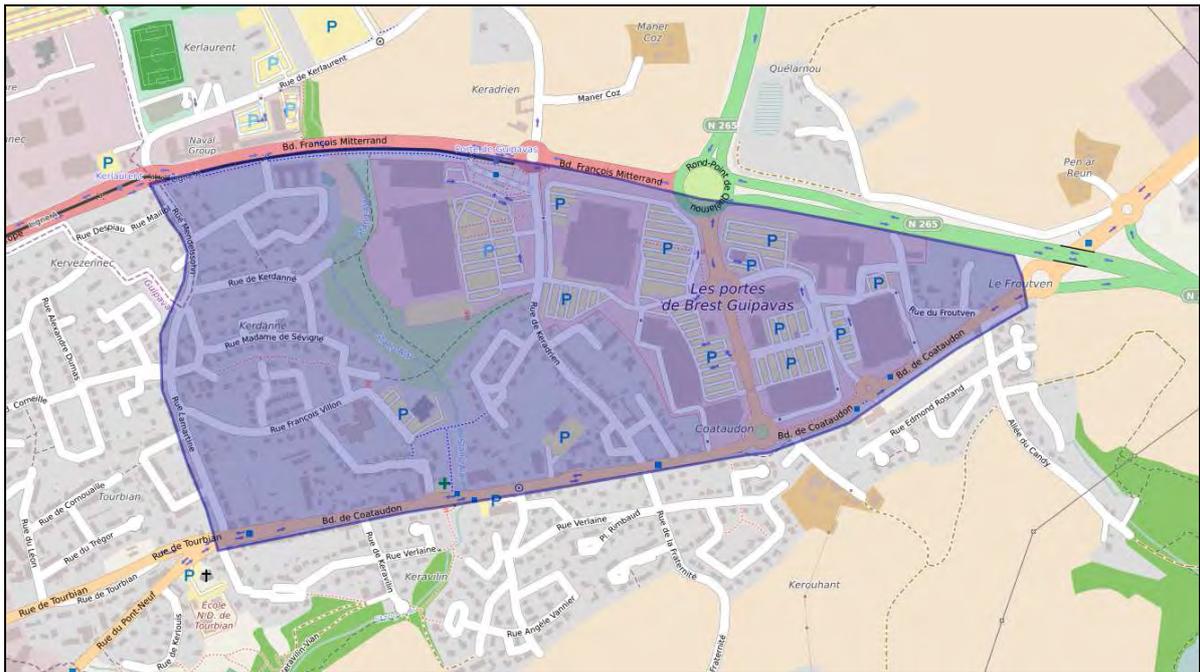
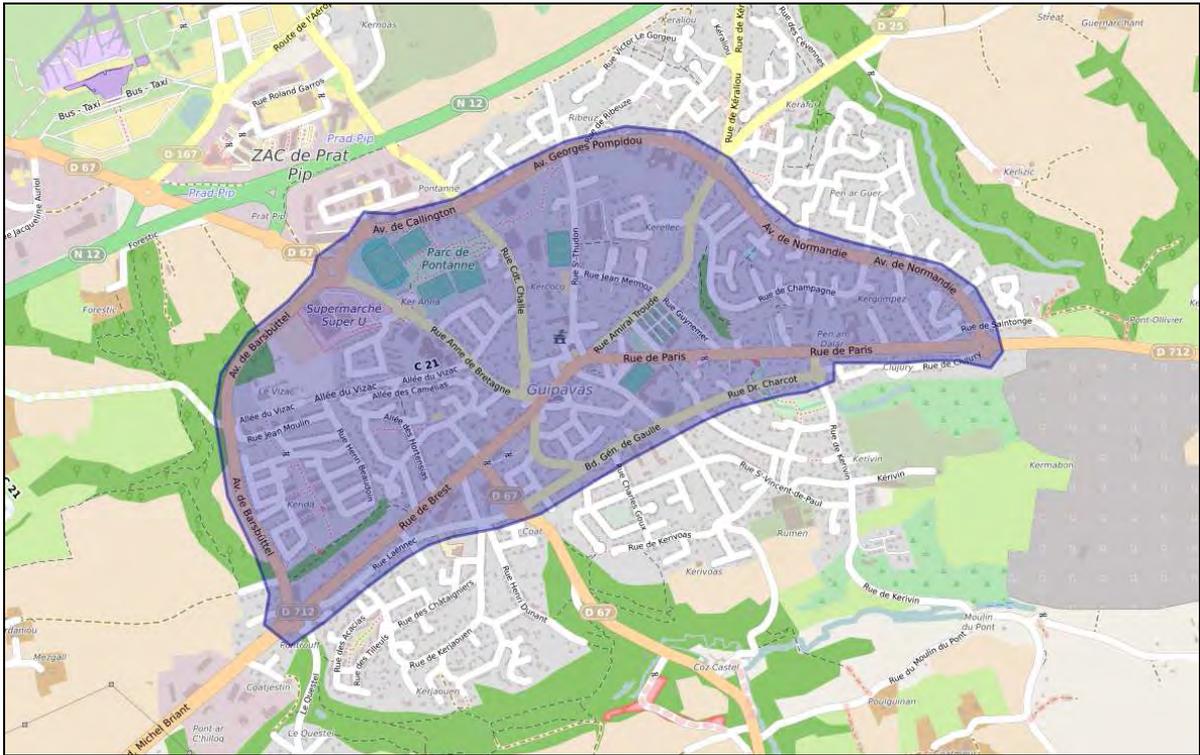
## Zone d'activités de Kergaradec (Brest et Gouesnou)



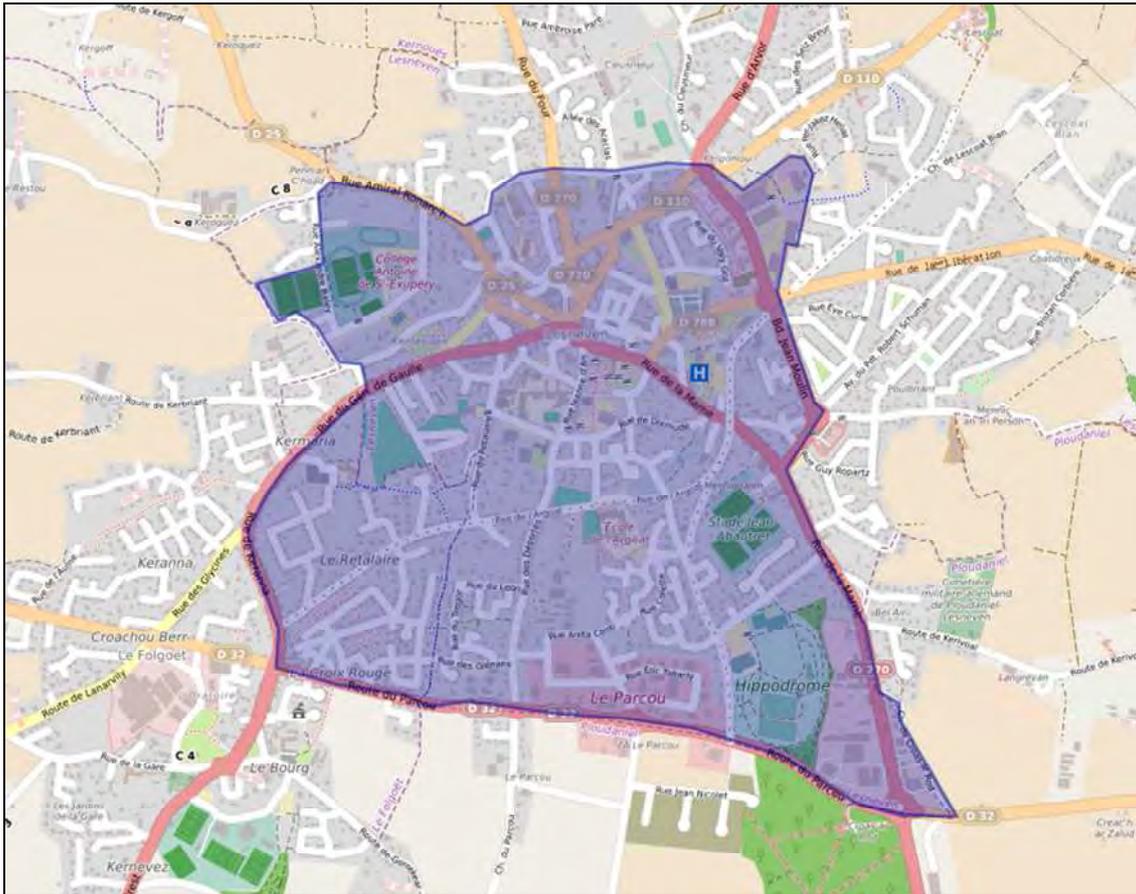
# Commune de Guilers



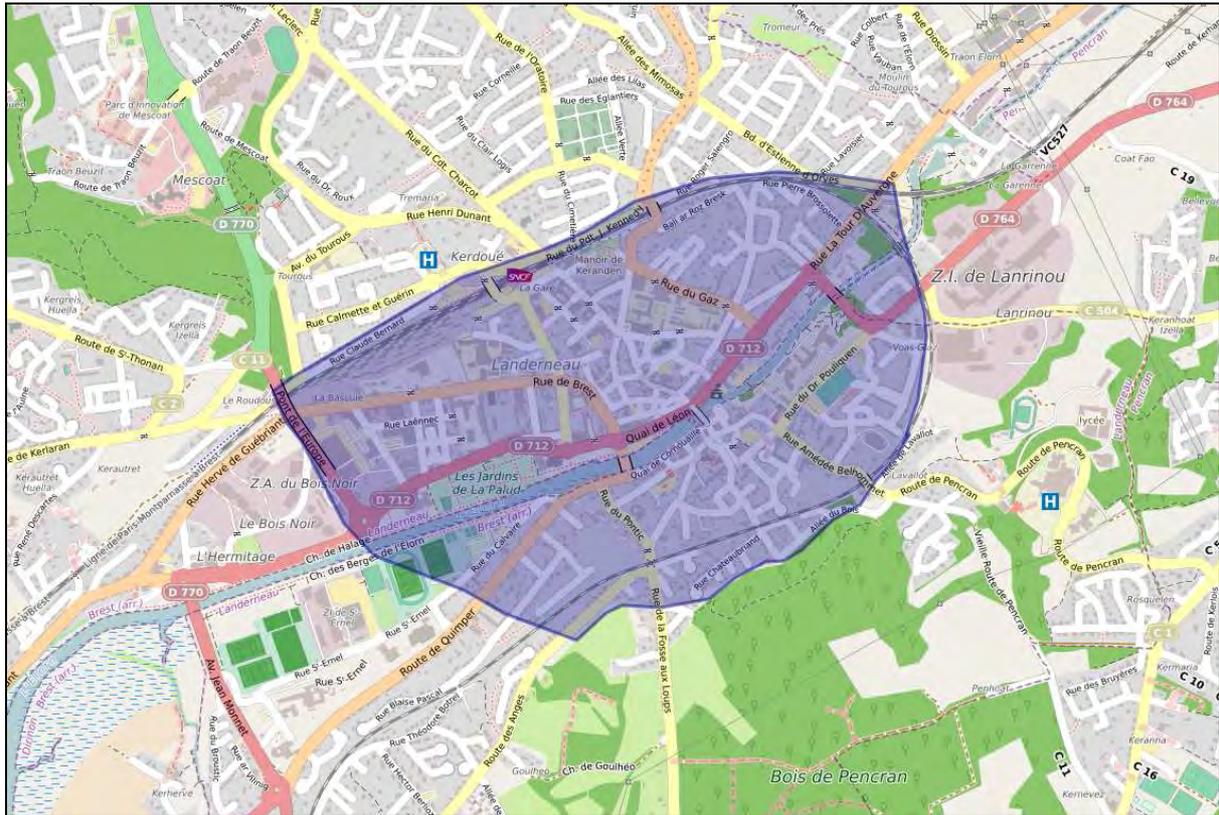
# Commune de Guipavas



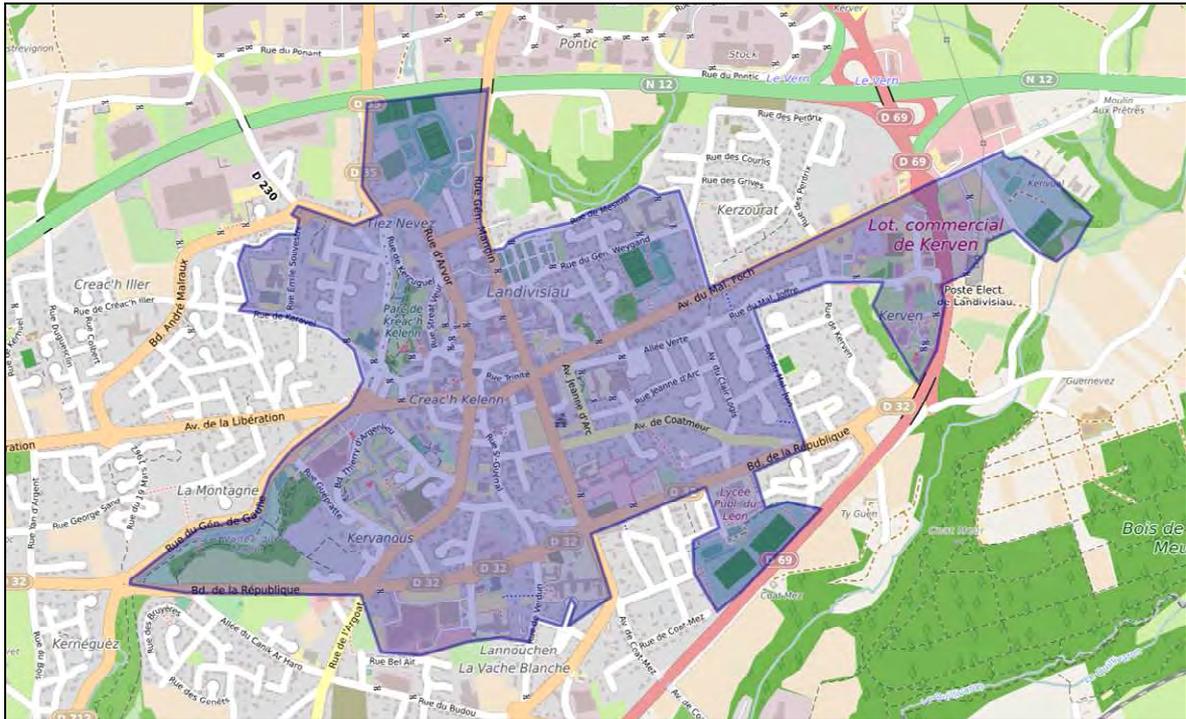
## Communes de Le Folgoët et Lesneven



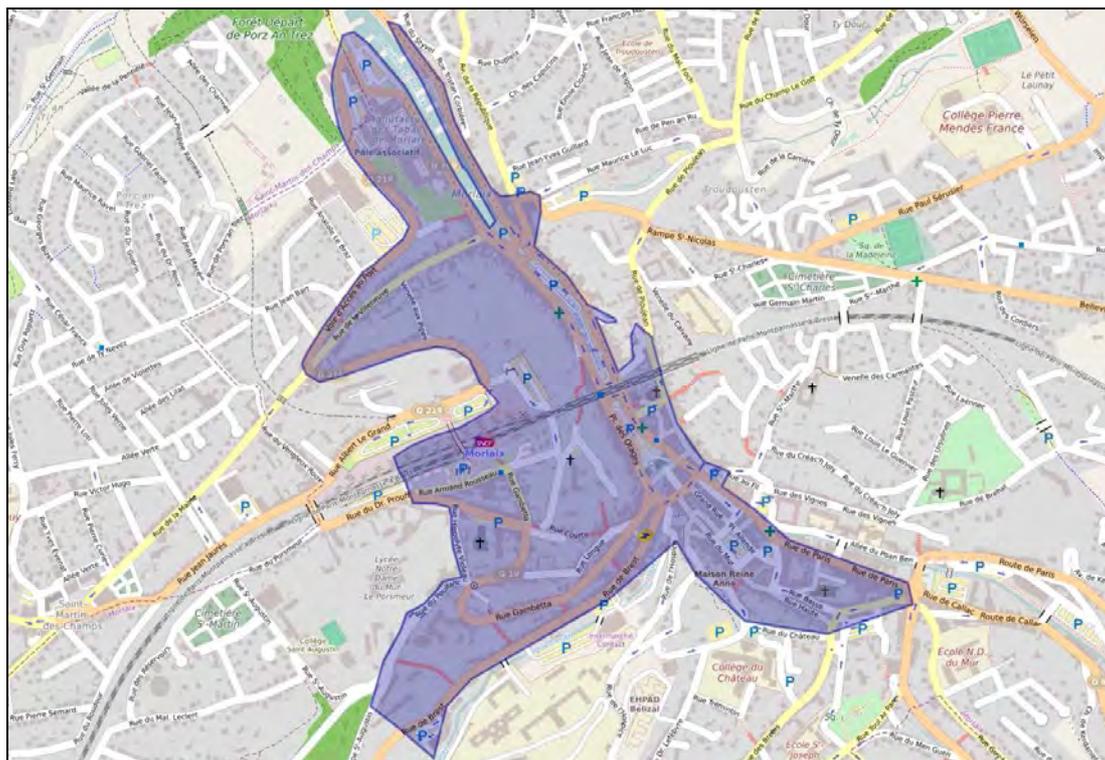
# Commune de Landerneau



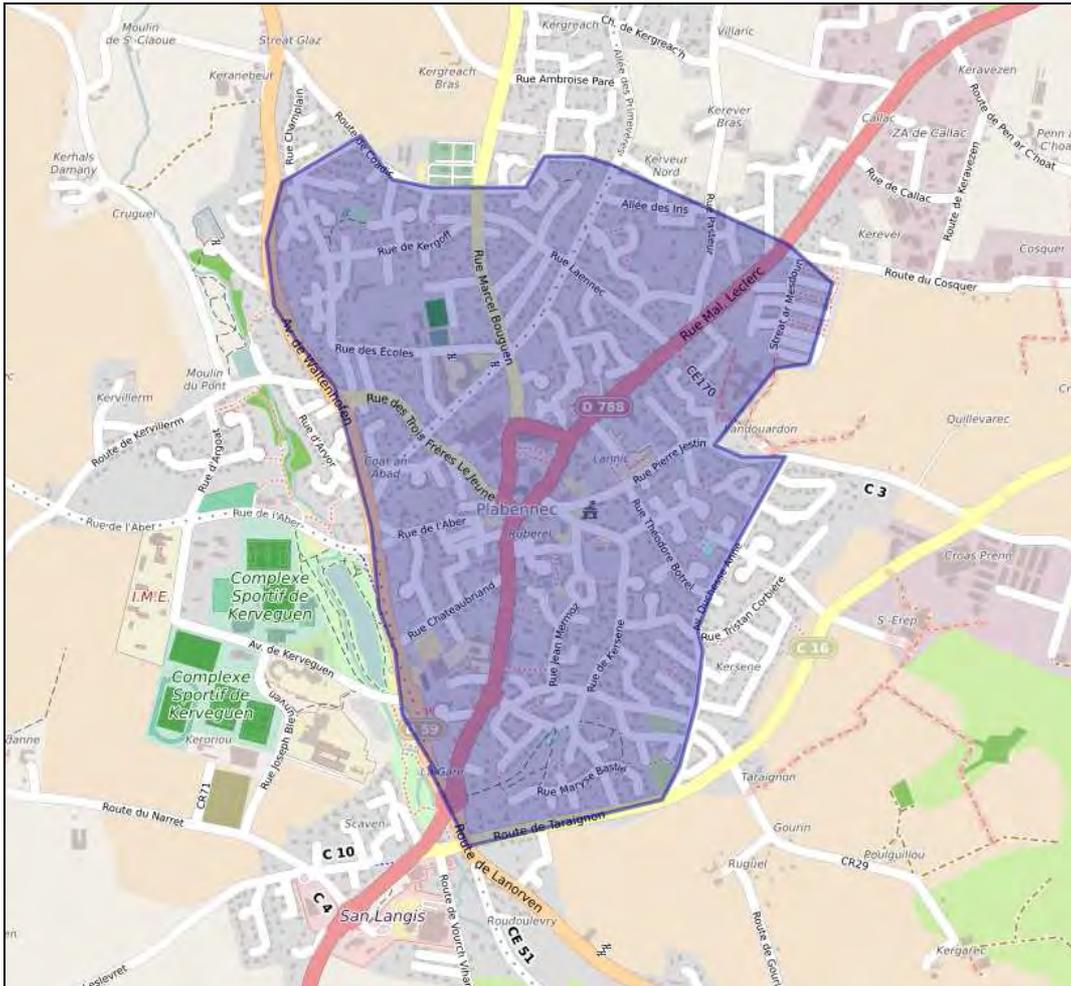
# Commune de Landivisiau



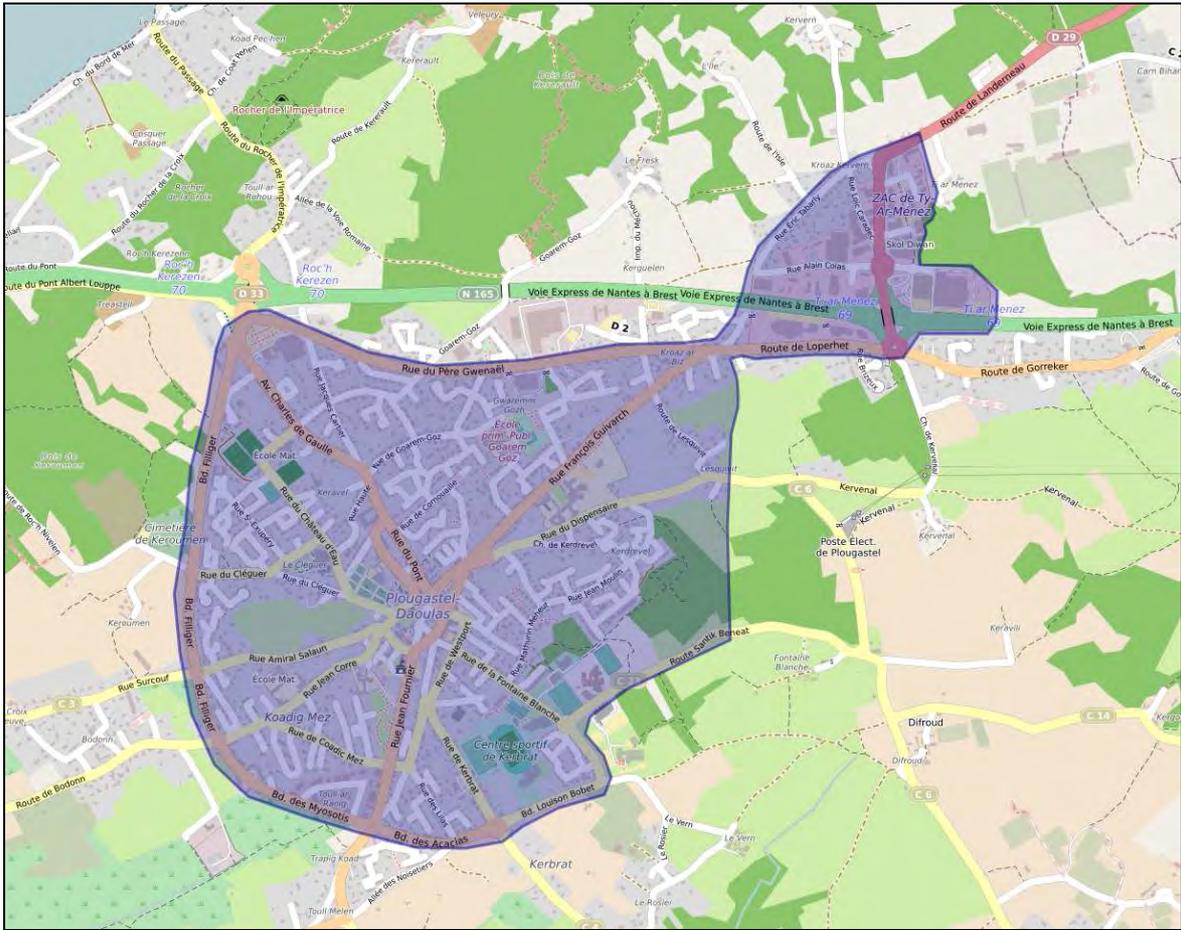
# Commune de Morlaix



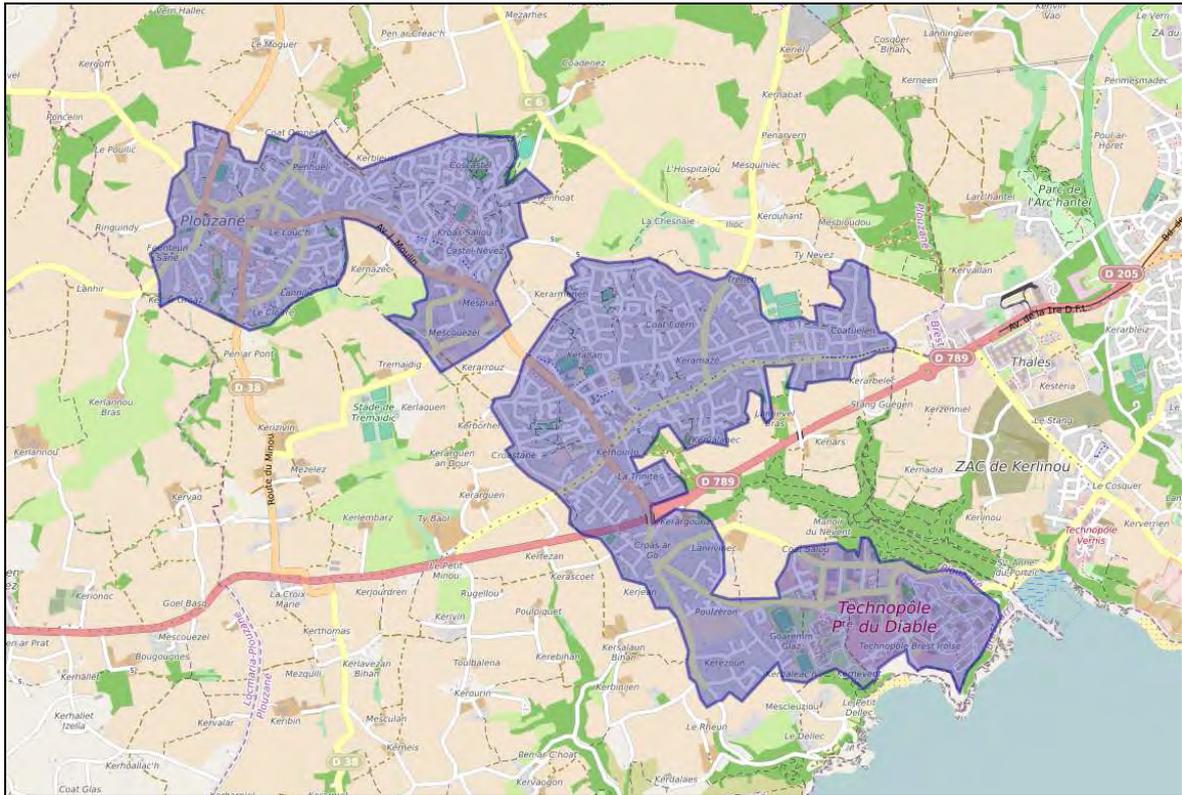
# Commune de Plabennec



# Commune de Plougastel-Daoulas



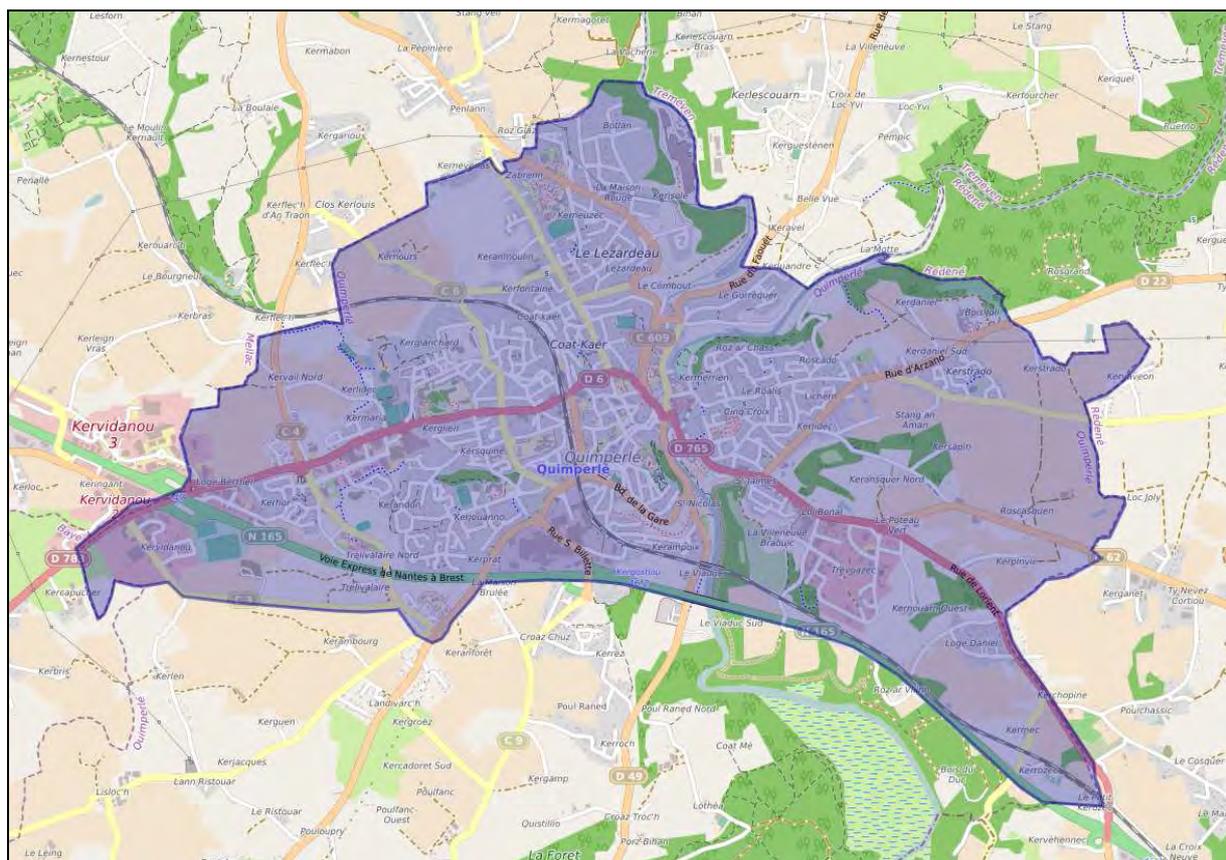
# Commune de Plouzané



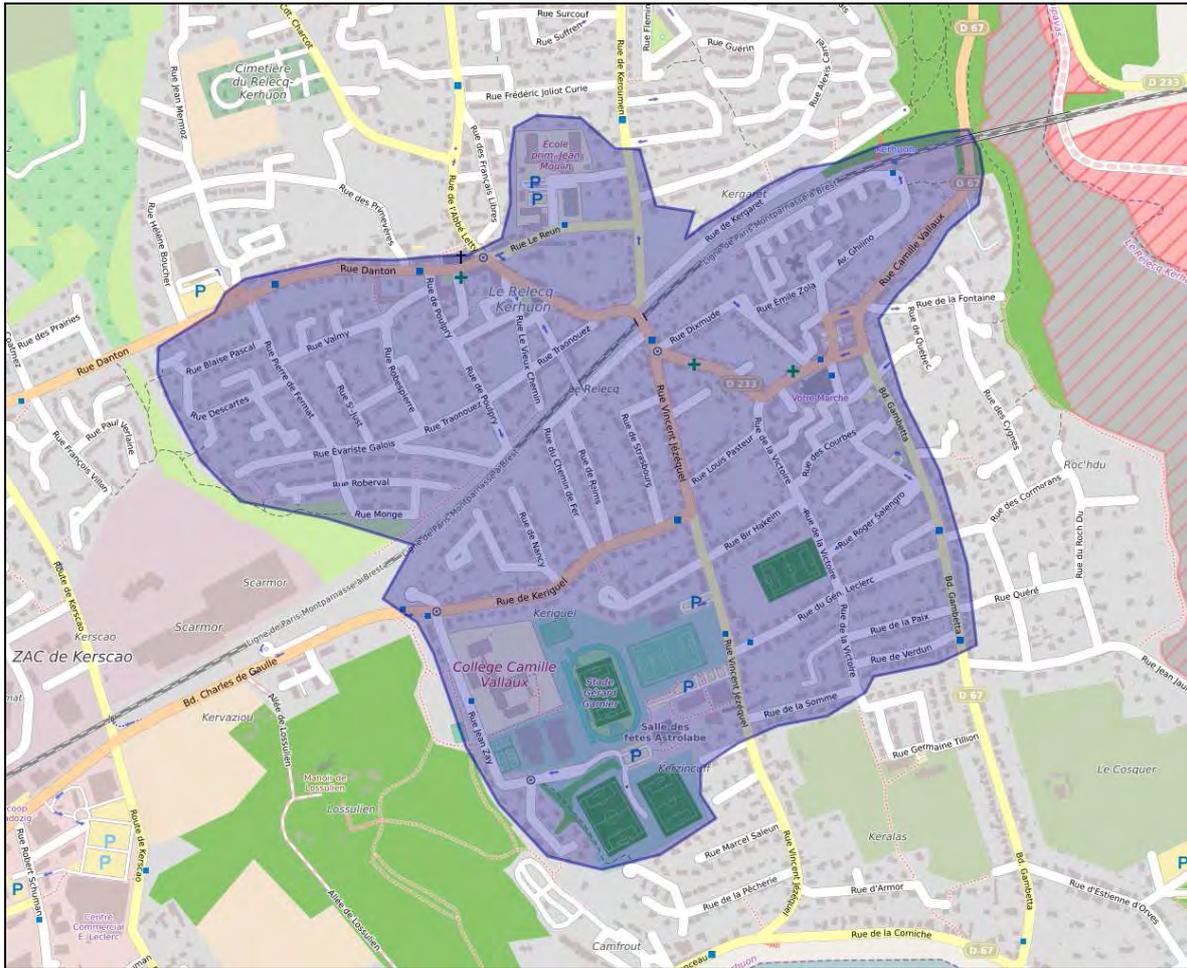
## **Commune de Pont-l'Abbé**

Intégralité de l'agglomération de la commune de Pont-l'Abbé,  
délimitée par les panneaux de type "EB" mentionnant le nom de la commune.

# Commune de Quimperlé



# Commune de Le Relecq-Kerhuon





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020324-0001 DU 19 NOVEMBRE 2020  
PORTANT INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ EN CONTACT AVEC LES EAUX DE L'ODET, ENTRE LA  
COMMUNE DE QUIMPER ET LA COMMUNE DE BÉNODET

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

**VU** le règlement n° 625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 1311-2 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. le préfet Philippe MAHÉ ;

**Considérant** la casse accidentelle des canalisations de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Corniguel, sur la commune de Quimper ;

**Considérant** que le réseau de Quimper Bretagne Occidentale n'est plus en mesure d'acheminer la totalité des effluents collectés à la station d'épuration, et qu'une partie non négligeable, voire la majeure partie, est susceptible de se déverser directement dans la rivière de l'Odet au niveau du halage rive droite au lieu dit Corniguel, malgré les moyens déployés pour limiter les déversements ;

**Considérant** les risques de pollution de la rivière de l'Odet ;

**Considérant** l'absence d'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau de l'Odet qui ne peut permettre d'exclure l'existence d'un risque sanitaire à la pratique d'une activité de baignade ou nautique ;

**Considérant** que ces éléments sont de nature, en l'attente des résultats d'investigation analytique pour estimer l'impact de cette pollution, à constituer un risque pour la santé humaine ou animale ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**SUR** proposition de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : interdiction temporaire des activités sur la rivière de l'ODET : mesures générales et délimitation du périmètre**

De manière générale, excepté les activités professionnelles pour lesquelles les mesures de protection sanitaires sont prises, toute activité en contact avec les eaux de l'Odet, y compris la baignade de chiens, est interdite à partir de la date de signature du présent arrêté, sur la section de cours d'eau délimitée comme suit :

- limite amont : pont de Poulguinan à Quimper
- limite aval : un rayon de 2km depuis l'embouchure de l'Odet, tracé à partir du point central sur la ligne formée par la pointe de Combrit à Sainte-Marine et la pointe de Saint-Gilles à Bénodet, conformément au plan en annexe.

### **Article 2 : précisions relatives à l'interdiction des activités de loisirs**

Toutes les activités en contact avec les eaux de l'Odet, y compris la baignade et les activités nautiques, sont provisoirement interdites à partir de la date de signature du présent arrêté, dans les eaux de la zone délimitée à l'article 1 sur toute la longueur de la zone de pollution, jusqu'à la levée de l'interdiction.

Sont aussi interdits la pêche récréative, le ramassage de toutes les espèces de coquillages, gastéropodes, crustacés et poissons.

### **Article 3 : précisions relatives à l'interdiction des activités professionnelles**

Sont provisoirement interdits à partir de la date de signature du présent arrêté la pêche professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages, gastéropodes, crustacés et poissons dans la zone décrite et délimitée à l'article 1.

Cette zone d'interdiction inclut les zones de production conchylicole suivantes :

- « Rivière de l'Odet intermédiaire » n° 29.0.070
- «Rivière de l'Odet aval » n° 29.07.080
- et une partie de la zone « eaux profondes – Guilvinec – Bénodet - Glénan » n°29.07.010, conformément au plan en annexe.

Toutes les espèces de coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons, récoltés et/ou pêchés dans cette zone ci-dessus délimitée, à partir du 18 novembre 2020, sont susceptibles d'être impropres à la consommation humaine.

#### **Article 4 : usage de l'eau de mer**

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone délimitée à l'article 1 durant la période de validité du présent arrêté

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer pompée dans cette zone à partir du 18 novembre 2020, et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages, crustacés, gastéropodes et poissons qui seraient immergés dans cette eau sont susceptibles d'être impropres à la consommation humaine et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

#### **Article 5 : mesures de suivi**

Quimper Bretagne Occidentale met, ou s'assure immédiatement de la mise en place d'un programme de suivi de la qualité des eaux de l'Odet sur la section de cours d'eau citée à l'article 1, le suivi portera à minima sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques suivants :

- E Coli, MES, DBO5, NH4+, Pt.

Les différents points de prélèvements au nombre minimum de 5 seront répartis entre l'aval et l'amont du déversement, et seront validés par le service de police de l'eau.

#### **Article 6 : durée et révision du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur dès la signature du présent arrêté, il pourra être révisé ou abrogé au vu des résultats d'analyses permettant de constater un retour à l'état initial du milieu aquatique.

#### **Article 7 : publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de L'État dans le Finistère pendant une durée de trois mois et transmis pour information à la mairie de chacune des communes concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Il sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès au cours d'eau.

#### **Article 8 : voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolongeant le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

### **Article 9 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires des communes de Quimper, Gouesnac'h, Clohars-Fouesnant, Bénodet, Combrit et Plomelin le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes pêche particuliers assermentés, et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche visées à l'article L437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,



Christophe MARX



**Arrêté préfectoral du 23 NOV. 2020**  
**portant renouvellement de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales dans chaque commune du Finistère.**

AP n° 2020328-0001

**Le préfet du Finistère,**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;  
**Vu** les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;  
**Vu** les transmissions effectuées par les maires des communes du Finistère ;  
**Vu** les propositions des présidents des tribunaux judiciaires de Brest et Quimper ;  
**Considérant** qu'il convient de désigner, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission de contrôle est renouvelée dans chaque commune du département du Finistère. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

**Article 2** : la composition de la commission de contrôle instituée dans chaque commune figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet  
Le secrétaire général



Christophe MARX

COMMUNE		CIVILITÉ	NOM	PRENOM
ARGOL	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MADEC	Yannick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERSALE	Jean-Claude
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MEROUR	Jean-Luc
ARZANO	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GLEUT	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HELOU	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUIN	Gisèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DE MOUCHERON	Cosme
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DE PENFENTENYO	Aude
AUDIERNE	Conseiller municipal titulaire	Madame	CAUSEUR	Marie-France
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PICHON	Jean-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	URVOIS	Sandrine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARZIN	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOIN	Didier
BANNALEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALLOCH	Rayan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ANDRE	Yves
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MASSE	Louis
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE GUERER	Monique
BAYE	Conseiller municipal titulaire	Madame	PENVEN	Virginie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MAO	Sullivan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MESTRIC	Bernard
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	KERMORGANT	Christiane
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	OURY	Sylviane
BENODET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COUVREUR	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDO	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RANNOU	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DONNARD	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GAREL	Agnès
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LOUPP	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTEL	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GAUGAIN	Astrid
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	André
Conseiller municipal suppléant	Madame	SURGET	Elodie	
BERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BARS	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DAVID	Marion
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE PAGE	Myriam
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	PLASSART	Fernand

	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PIROU	Emmanuel
BEUZEC CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Madame	FILY	Marguerite
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BONIZEC	Emile
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	STEPHAN	Jean-Luc
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	THOMAS	Laurence
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GOUZIEN	Christian
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	GLOAGUEN	Martine
BODILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Jean-Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CLOAREC	Guy
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	TANNE	Jean-Yvon
BOHARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUTERTRE	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HOSTIS	Jean-Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LESCOP	Armelle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	TASSET	Gérald
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GUIAVARCH	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LUCAS	Maurice
BOLAZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	MANCHEC	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOYSAN	Pierrot
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE CAIGNARD	Claude
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	DUPUY	Claudie
BOTMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOLIAS	Gildas
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CORROENNE	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	APPRIOU	Marie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	CLOAREC	Marie-Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	ISAAC	Georges
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GUEN	Gérard
BOTSORHEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERTHOU	Cindy
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROLLAND	Dominique
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BINAUX	Roger
BOURG-BLANC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LANNUZEL	Marie-Louise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PELLEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PHILIP	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GOFF	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HANSJACOB	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEON	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORIN	Ludovic
BRASPARTS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MOAL	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	AMICE	Jouenn

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	TROMEUR	Marie-Christine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARCHAND	Marie-Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GUINVARC'H	Josiane
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BOZEC	Michèle
BRELES	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Joséphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	Gilbert
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERJEAN	Hubert
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	HUBERT	Daniel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PRIGENT	Germaine
BRENNILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUDER	Youenn
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JOUAN	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	TROADEC	Berched
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LEVANT	Catherine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	COROLLER	Jean-Paul
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	YVINEC	Marcelle
BREST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PICHON	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUIGUER	Tifenn
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SALAUN-KERHORNOU	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MIGOT	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOURTAY	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRUZAC	Hubert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MALGORN	Bernadette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVES	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BAZIRE	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TOURNIER	Emmanuelle
BRIEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERROT	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MICHAUD	Sabine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GESTIN	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUBIN	David
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRENNER	Gwénaëlle
CAMARET-SUR-MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROY	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERRY	Monique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MENESGUEN	Xavier
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BETRANCOURT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JULIEN	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SANQUER	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADIC	Christiane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALVEZ	Michèle

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	POUDOULEC	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BLAIZE	Christian
CARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Gérald
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTELOOT	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PICART	Marion
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GRINCOURT	Corinne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LENOIR	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUERE	Marion
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUTRET	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DE GOESBRIAND	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIBIRIL	Léonie
CARHAIX PLOUGUER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANAC'H	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RICHARD	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOULANGER	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUENVER	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ZAIED	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	YVINEC	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Pierre-Yves
CAST	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUAT	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JACQ	Maurice
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	DOUARIN	Odette
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CROISSANT	Bruno
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	DORVAL	Michèle
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	MEVELLEC	André
CHATEAULIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FEILLANT	Raymond
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FUR	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHAUSSEPIED	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COENT	Hugues
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PHAN	Dao
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HETET	Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAMIE	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	REALE	Clarisse
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEHUEDE	Céline
CHATEAUNEUF DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARNIER	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAMBOLAY	Annick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARRE	Caroline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JONCOUR	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU	Christine
CLEDEN CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	VELLY	Jean-Claude
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE COZ	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	ROHOU	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	GUEVEL	Maryvonne
CLEDEN POHER	Conseiller municipal titulaire	Madame	HAMON	Justine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COENT	Baptiste
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	DI MAGGIO	Véronique
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	COLLOBER	Patricia
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BRELIVET	Céline
CLEDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAÛN	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LETTY	Sylviane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRIGENT	Delphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BIHAN	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAURANS	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NOEL	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DE KERMENGUY	Charles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOLTON-DE-BIE	Gerda
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Dominique
CLOHARS CARNOET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUYOMAR	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUAT	Myriam
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUPUIS	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	THOMAS-GENRE	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PINET	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIMA	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERVAN	Yves
CLOHARS FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE QUINTREC	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUERE	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	KERGOAT	Marie-Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JODOCIUS	Xavier
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	QUERE	Alain
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BRUSCQ	Marie
CLOÏTRE SAINT-THÉGONNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FEAT	Cédric
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PARCHEMINAL	Carl
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	SCRIGNAC	René

	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SCRAIGN	Sabrina
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MERRER	Jean-Claude
CLOITRE-PLEYBEN (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BALAY	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DIRAISON	Maryse
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BESCON	Tristan
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BOURHIS	Chantale
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MONCHABLON	Delphine
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	BALAY	Marc
COAT-MEAL	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LEGUEN	Annick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ABASQ	Albert
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LEGUEN	Hervé
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JADE	Claudine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PRONOST	Véronique
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE GUEN	Gabriel
COLLOREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOURLES	Fabienne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNEC	Christophe
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CRAS-NOURRISSON	Florence
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PHILIPPE	Laurence
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE BAUT	Francis
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	POUPON	Nadine
COMBRIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPRE	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAUTIER	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	André
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BENABDELMALEK	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TOULEMONT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MONTREUIL	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PENNARUN	Gwénaél
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JENOUVRIER	Yannick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	YVE	Gérard
COMMANA	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAVIEC	Marcel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GODEC	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORLOUER	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOISEL	Kevin
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LEYDET	Jennet
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MER	Florence
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POULIQUEN	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Sabrina

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRAS	Ludovic
CONCARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENNION	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ECHIVARD	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HEMON	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GAILLARD	Quentin
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ALLOT	Yann
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE NOUENE	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONNEAU	Pierre-François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THERY	Jean-Loup
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HUARD	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RENAULT	Nathalie
CONFORT MEILARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINIOU	Ronan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	QUERE	Albert
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	CLAQUIN	Anne-Marie
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	KERLOC'H	Christelle
CONQUET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SANCHEZ	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VAN KESTEREN	Chantal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CLOITRE	Jean-René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUEN	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIZIEN	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMON	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STORCK	Christiane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STIENNE	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	APPRIOU	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LEVEN	Mélanie
CORAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUERN	Josiane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SANN	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KEROUE	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CALVARY-LE METAYER	Anita
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BARRE	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE NADER	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINTIN	Maurice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TREUJOU	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	STERVINO	Franck
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABALAIN	Fabienne
CROZON	Conseiller municipal titulaire	Madame	MATHIEU	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEONARD	Maxime
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DREUX	Christiane

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE ROUX	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRIS	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MENESGUEN	Pierre-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DOREE	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JACQUOT	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BLANCHARD	Noël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GIRONI	Antonella
DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEVEQUE	Joëlle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JACQ	Raymond
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BRIGAUT	Martine
DINEAULT	Conseiller municipal titulaire	Madame	LARVOL	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHARRIER	Josiane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CLEMENT	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NEDELEC	Marie-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HASCOET	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MELL	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MENEC	Morgane
DIRINON	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVEL	stéphanie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLOCH	Nicolas
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROGER	Marina
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PEDEN	Maël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLIN	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	Tangi
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ORCIL	Gwénaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	EMILY	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRÖNNICKE	Petra
DOUARNENEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLIER	Yvette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PLANCHETTE	Nathan
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAFFRY	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BERBER	Saida
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ARROUES	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUIN	Yolande
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Yohan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CROM	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DENIGOT	Laure
DRENNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	PALUT	Laëtitia

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	Emmanuel
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROULIE	Karine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PETIOT	Céline
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	RIEN	Emmanuelle
EDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Nadine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GUEN	Cyrille
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAZE	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Emmanuel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CAIGNEC	Magali
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TREUT	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SCHLEWER	Blandine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FEREC	Pierre-Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	INIZAN	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BRIAND	Carole
ELLIANT	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUERN	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COTTEN	Odile
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEVEVEZ	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUIVARCH	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SINQUIN	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FLOC'H	Claire
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARON	Fabien
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE TYRANT	Arnaud
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENEGAN	Vefa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POSTEC	Isabelle
ERGUE-GABERIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BIZIEN	René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOULLEC	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MONOT	Patrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MONCUS	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DEROUINEAU	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DERVOET	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GRAND	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DORIOL	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE PENNEC	Emmanuel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CORRE	Karen
FAOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Jean-René
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE CAN	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	HOURMANT	Georges
FOLGOET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Yannick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOC'H	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENNORS	Xavier
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE MENN	Jean-Noël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOUEZ	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE POITTEVIN	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERTHELOT	Olivier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BISSON	Rénato
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE HIR	Gwenaëlle
FOREST LANDERNEAU (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	VELGHE	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UGUEN	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SIMON	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROULLEAUX	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GALLERON	Erwan
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CAHAREC	Steven
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PORHEL	Roland
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUELENNEC	Bénédicte
FORET FOUESNANT (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUERN	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAPE	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STEPHAN	Francine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUPLAT	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FLOCH	Marie-Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Madame	AUBERT	Delphine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAVENANT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE RAY	Christophe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FOUQUET	Gilles
FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHANDELIER	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DE MONTECLER	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KALITA	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOARDET	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MERRIEN	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DENIEL	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TABORET	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOLLIER	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ESNAULT	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GLOAGUEN	Annie
GARLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHOQUER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEN	Danielle

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	NOAN	Alice
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MALTRET	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BODILIS	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	MERER	Jeannine
GOUESNACH	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TALLEC	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLORIMOND	Marie-Laure
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Dylan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NEDELEC	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COSQUERIC	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAFUGE	Ibtissem
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MALAVIALE	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ULLIAC	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE NOAC'H	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE JOLLEC	Philippe
GOUESNOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRUBAN	Claudine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NOURRIS	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAUN	André
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PENARGUEAR	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LALCON	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CARRALOU	Erwan
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PAYA	Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUGAM	Pierre-Yves
GOUEZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ISSE	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Luc
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MOALIC	Annaïck
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PRAT	Anita
GOULIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHENET	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAURIN	Evelyne
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MOAN	André
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERLOCH	Marie-Henriette
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GORAGUER	Roger
GOULVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	ACQUITTER	Marie-Claire
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DESTOUR	Anne-Marie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BARNIT	Denise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BODENNEC	François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	AMIS	René
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	CORBE	Michelle
GOURLIZON	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAPART	Nathalie

	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARETTE	Adeline
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERVELLA	Joël
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE GUILLOU	Christiane
GUENGAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLAS	Liliane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JOUAN	Gwenaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SOUBEN	Solen
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HEMON	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DANTEC	Christine
GUERLESQUIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TILLY	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEFEURE	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	floch	Sonia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLLEOU	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROY-TASSEL	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE HERVE	Florent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UGUEN	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MEUR	Rémy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NORMAND	Françoise
GUICLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Kristel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOULANGER	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JEZEQUEL	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SCOUARNEC	Sabrina
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HALLIER	Sonia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	POLARD	Matthieu
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Anne-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THEPAUT	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARREC	Delphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	André
GUILER SUR GOYEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Anthony
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUELLEC	Marie-Armelle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	VELLY	Marguerite
GUILERS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RICHARD	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GALAIS	Nelly
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERGLONOU	Marie-Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CUEFF	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CADALEN	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	EVEN	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PHELEP	Denise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bruno

	Conseiller municipal suppléant	Madame	RAVAILLEAU	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERJEAN	Gwénaël
GUILLIGOMARCH	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOUTER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUEDRANCHE	Thierry
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GALLO	Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE STRAT	Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CONAN	Jean-François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	SEVENO	Gwénaël
GUILVINEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	STRUILLOU	Audrey
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERON	Roger
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CAILLARD	France
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE BELLEC	Etienne
GUIMAËC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGET	Sébastien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ALLAIRE	Mari Anna
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LAUDREN	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JAOUEN	Robert
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BEVOUT	Anne-Marie
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	GLERAN	Nicole
GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUIVARCH	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GALLOUEDEC	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ABILY	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MELLEOUT	Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MOIGNE	Christelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RUEFF	Laëtitia
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORAND	Marine
GUIPAVAS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COQUEREAU	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VOXEUR	Soisic
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PICART	Eliane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE DALL	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SEGALEN	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE ROUX	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BODART	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYADER	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAM	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAINT-JAL	Régine
GUISSENY	Conseiller municipal titulaire	Madame	LORMEAU	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUERE	Pierre

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	SIMON	Odile
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE GOFF	Irène
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CLOAREC	Jean-Yves
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BODROS	Marie-Thérèse
HANVEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	L'HUILLIER	Marta
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Jean-Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CROGUENNEC	Betty
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FLOCH	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARHIC	Marie-Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUBRAY	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHARDOT	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ARNAUD	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LELOUP	Thibaud
HENVIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FOLL	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRIANT	Patrick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CLAIRET-BOUCHER	Marcel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LERAN	Marie-Christine
HOPITAL-CAMFROUT (L')	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOHEL	Colette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAREL	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	WICHORSKI	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SIMON	Benoit
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERHOAS	Véronique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VIVIER	Laurence
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOIRE	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARCHAND	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUVAL	Anaïs
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUEDES	Jean-François
HUELGOAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE ROUX	Aurore
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FLOCH	Chantal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLLETER	Josette
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SALAUN	Christine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	THEPAUT	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	MOREL	Claude
ILE DE BATZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	SIREDEY	Brigitte
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORTANELLI	Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE SAOUT	René
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE SAOUT	Danièle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	TANGUY	Armelle

	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	CREACH	Gwénaëlle
ILE DE SEIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SPINEC	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUYVARCH	François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	FOUQUET	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	HERNANDEZ	Patrick
ILE MOLENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	JACOB	Amélie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SQUIBAN	Louis
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	DELHALLE	Brigitte
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RICHARD	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	TANGUY	François
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	PERHIRIN	Marie-Françoise
ILE TUDY	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUBOIS DE PRISQUE	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LEFEUVRE	Marie-Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BESCOND	José
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROLLAND	Patrick
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	HUITRIC	Martine
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE JEUNE	Maryvonne
IRVILLAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERDONCUFF	Guy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LECANON	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MARHIC	Marie-Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CRENN	Gilbert
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GUILLEM	Alberte
JUCH (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUVACHER	Pauline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVAREC	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PLOUHINEC	Marie-Yvonne
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE DOARE	Marie-Agnès
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GUICHAOUA	Hippolyte
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	STEPHAN	Sébastien
KERGLOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	PARIS	Lauriane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BAIL	Siméon
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HERONT	Gérard
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	QUELEN	Arlette
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BERNARD	Daniel
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GUELAFF	Jean-Jacques
KERLAZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	KEROUREDAN	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOZEC	Jacqueline
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	STRULLU	Alain
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	NICOLAS	Jean-François

KERLOUAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OULLOIS	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAILLY	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PREMEL-CABIC	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COLLEAU	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MITCHOVITCH	Gérard
KERNILIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE ROUX	Yvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LANDURE	Danièle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GARREAU	Renée
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LANDURE	Joseph
KERNOUES	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JESTIN	Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	JEFFROY	Annick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MERCELLE	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MENEZ	Alain
KERSAINT-PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BARS	Lydia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TALARMEIN	Aurette
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	L'HOSTIS	Edith
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE JEUNE	Martine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BLEUNVEN	Anne-Marie
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	KERLEROUX	Jean-Noël
LA FEUILLEE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HUGUET	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FER	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	INIZAN	Jérémy
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	QUERE	Jean-Claude
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LEGUAY	Annie
LAMPAUL-GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FLOCH	Hugues
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MILLOUR	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PETILLON	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RENAULT	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BOURNOT	Sébastien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VOURCH	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARCHADOUR	Pierrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CADALEN	Stéphanie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DETOISIEN	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NEDELEC	Sophie
LAMPAUL-PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MELLOUET	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANSONNEUR	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JOURDAIN	Anne

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIBEZZO	Caroline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COZIEN	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PEZENNEC	Marie-France
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DHAUSSY	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUERIN	Sylvain
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	GIRARD	Odile
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DENIEL	Yves
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE DREFF	Annick
LANARVILY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROY	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TREGUER	Arnaud
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FERNANDES	Sabrina
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	ABARNOU	Marie-Noëlle
LANDEDA	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLLOMBAT	Muriel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COUSTANCE	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOUBOUTIN	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEZEDE	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SORDET	Camille
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VAUTIER	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COANT	Sylvaine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERFOURN	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ARZUR	Christophe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BIHANNIC	Pascale
LANDELEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOREAU	Marie-Ange
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VALLIER	Régis
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	COCHENNEC	Olivier
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	SALAUN	Erika
LANDERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MEROUR	Roger
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OMNES	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUEN	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLORE	Alexandra
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PELLETEUR	Véronique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU-LE COQ	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNILY	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BODILIS	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LETEURE	Tiphaine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Jean-Paul
LANDEVENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAROT	Jean-Michel

	Conseiller municipal suppléant	Madame	RENARD	Gwenola
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MARTINEZ	Xavier
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	GUERMEUR	Eliane
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE BERRE	Hervé
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	CAER	Yannick
LANDIVISIAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLEAS	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIVIERE	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVELLA	Julie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LUNVEN	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROUX	Delphine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABIVEN	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DEWAILLY	Nolwenn
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Eliane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PHELIPPOT	Samuel
LANDREVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	BODENNEC	Aurélie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BONNEFOY	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HERVE	Gwendal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET	Yvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Myriam
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TRIBOTTE	Marie-France
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOULLEC	Marion
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TRELLU	Hervé
LANDUDAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	NIGER BOUSSARD	Régine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHARPENTIER	Philippe
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BERRE	Didier
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	DUBOIS	Caroline
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PEYRICHON	Carine
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	CORRE	Marieke
LANDUDEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FONTUGNE	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BOUCHER	Véronique
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE NIR	Sandrine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BERNARD	Ronan
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GENTRIC	Jean-Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LOZACH	Brigitte
LANDUNVEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Rachel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TREBAOL	Mikaël

	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HELIES	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	RIOU	Armelle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GUENNEGUES	Jean-Louis
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	JAOUEN	Alice
LANGOLEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEMON	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JOURNAUX	Anne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	POUPON	Karine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BRIAND	Jean-Paul
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MAZE	Julienne
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE GRAND	Annick
LANHOUARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TORCHEN	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VOURC'H	Cyril
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CHARLES	Madeleine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE DUFF	Hervé
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
LANILDUT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BOUCHER	Gildas
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BARS	Jean
LANMEUR	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE JEUNE	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BODEUR	Hervé
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	JAOUEN	Marie-Yvonne
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MOYOU	Marie-Josée
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	TOCQUER	Odile
LANNÉANOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLERON	Geneviève
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PORCHER	Maurice
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE DUFF-BEAUQUIS	Gisèle
LANNEDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BRIS-FAUGLAS	Sabrina
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FAVENNEC	Philippe
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CARIOU	Marie-Claire
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GUEDES	Georges
LANNEUFFRET	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANN	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PAISNEL	Anne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BROD	Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE PAGE	Corinne
LANNILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERCILLE	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMIER	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	IZARD	Charline

	Conseiller municipal suppléant	Madame	OULHEN	Sabrina
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	François-Guillaume
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANACH	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MIGNON	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KASSIS	Nadine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VERBEQUE	Camille
LANRIVOARE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERGLONOU	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRENVEILLE	Adeline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CADALEN	Marie-Thérèse
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE DEUN	Anne-Marie
LANVEOC	Conseiller municipal titulaire	Madame	ALISIER	Edith
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LODE	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SAGET	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JOSEPH-TEYSSIER	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GESLAND	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLOIN	Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POINTE	Marie-Renée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	REYNOUARD	Sylvain
LAZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAHE	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CASPAR	Sandrine
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	EVENNOU	Valérie
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Emile
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MAHE	Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE DU	Stéphane
LENNON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERNARD	Jérémy
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUEN	Johan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	VELLY	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERVENNIC	Jacqueline
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BUREL	Marie-Noëlle
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	MARTINEZ	Hélène
LESNEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUFFRET	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUELLEC	Prosper
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BONNO	Joëlle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LABASQUE	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MOUSSET	Marielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOAEC	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERTHOU	Christine

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CABON	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BEUZIT	Patricia
LEUHAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TROALEN	Michelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAFFRE	Marc
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CASTELLA	Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARCHADOUR	Annick
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	TORRE	Jean-Luc
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	MEVELLEC	Denise
LOC-BREVALAIRE	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERRY	Joselyne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RACIC	Agathe
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CAP	Claude
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GOUEZ	Paul
LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Madame	DONVAL	Evelyne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MEVEL	Gaëtan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEGOU	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROPARS	Rémy
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Robert
LOCMARIA-PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SACCOCCIO	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHAMBRIN	Delphine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRULEY	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAULT	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROPARS	Fabien
LOCMÉLAR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POULIQUEN	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUENTRIC	Magalie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	DONVAL	Marie-Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	DREVES	Jean-Paul
LOCQUÉNOLÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Chantal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE VOT	Joëlle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	APPRIOU	Chantal
LOCQUIREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	HAMEURY	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIAND	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CABIOCH-LE GALL	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NICOL	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAIMPARAY	Théophile
LOCRONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GRAND	Yoann
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAMBLE	Christian
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FEAT	Valérie
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE DUFF	Thierry

	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	SAUVEUR	Paule
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BRELIVET	Eliane
LOCTUDY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DE PENFENTENYO	Hugues
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARZIN	Marie-Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MASSONNEAU	Bertrand
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUERIN	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE LEVIER	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEUZE	Chrystel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUCHE	Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORFMAT	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FLAMAND	André
LOCUNOLE	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURIER	Véronique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE LIBOUX	Arnaud
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIVALAIN	Marie-Louise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DELAMARRE	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOUNTON NJIKAM	Abel Aziz
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VULLIERME-ANNE	Jeanne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE REST	Murielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAZINGUE	Bernard
LOGONNA-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	DENIS	Sophie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERAUTRET	André
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GULLER	Nadège
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRENN	Aude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DAUTREME	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MEVEL	Marie-Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIHAN	Yves
LOPEREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	ABILY	Elisabeth
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUILLOU	Maryvonne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUIRRIEC	Marie-France
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	KERDILES	Albert
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE BIHAN	Jean-Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE LUYER	François
LOPERHET	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERROT	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GATEL	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRE	Joël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERVELLA	Yann

	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERNIVINEN	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DROFF	Vincent
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DENANCE	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LENUE	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DORIVAL	Didier
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOROWCZYK	Jérôme
LOQUEFFRET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEFFROY	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAFFRE	Patrick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GUILLOU	Louis-Marie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GONZALEZ	Marie-Paule
LOTHEY	Conseiller municipal titulaire	Madame	LETTY	Aurélie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENNARUN	Christian
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BERLIVET	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	COGANT	Jean-Claude
MAHALON	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUQUESNE	Annick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BARIOU	Tanguy
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KEROUEDAN	Jean-Michel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GOURRET	Jean-Pierre
MARTYRE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERRONNO	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE TOULLEC	Roland
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE LANN	Janine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	STEPHAN	Monique
MELGVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	EPARVIER	Marie-Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DIAS	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUICHARD	Christian
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE ROUX	Elie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	ROYER	Hélène
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BOLOU	Françoise
MELLAC	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENRIO	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NIVAIGNE	Christophe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BALY	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PHILIPPE	Christelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HERVE	Guénaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Marie-Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LESCOAT	Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DARRACQ	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOZACHMEUR	Gilles

MESPAUL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRALL	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	METGE	Bertrand
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE ROY	Myriam
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	GOURIO	Régis
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	COURTES	Bertrand
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	OMNES	Andréa
MILIZAC-GUIPRONVEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DENIEL	Hubert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DERRIEN	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BEGOC	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERNEIS	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DESPLANCHE	Gwen
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PHILIP	Florence
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEA	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KEREBEL	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUEHENNEC	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GAGNON	Erwan
MOELAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CORRE	Annick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ANDRIEU	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABELARD	Jacky
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BACQUE	Véronique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RICHET	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRUNET	Benjamin
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DOZE	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIGOUREZ	Josée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOURC'HIS	Pascal
MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAMBACHE	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POSTOLLEC	Elodie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPONT	Ismaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GABA ENGABA	Henri Merlin
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAURENS	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TOSSER	Laëtitia
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BRUN	Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PIRIOU	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	AUREGAN	Georges
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	POULIQUEN	Jean-Charles
MOTREFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POIGNONEC	Yannick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE DOUR	Jean-François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	COENT	Hubert

NEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DOEUFF	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDUGE	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MICHAL	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARCHAND	Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ESCHERICH	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAFFREZOU	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BACCON	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERVAREC-LE BORGNE	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIGOLET	Patrice
OUessant	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRUNWEISER	Mickael
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LAMOUR	Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	SMAIL	Michel
PENCRAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAFFRES	Annick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOREAU	François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MEAR	Lucienne
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LANNURIEN	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	ROLLAND	Jean-Paul
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE MENN	Jean-Yvon
PENMARC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JONCOUR	Thomas
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GARREC	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NICOLLE	Kristell
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FABRIANO	Fabrice
	Conseiller municipal suppléant	Mme	BETTROM	Nadine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUPONT	Marie-Claire
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COSQUERIC	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUREL	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GRENON	Marlène
PEUMERIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINQUIS	Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FLOC'H	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PALUD	Marcel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	JEGOU	Julian
PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	SALAUN	Danielle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CASTEL	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FILY	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLERMOU	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BIHAN	Nadine

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CREACH'RIOU	Olivier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRAS-PERVES	Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TONARO	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEVEL	Marie-Claire
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEMENER	Mickaël
PLEUVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARIOU	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BERTHOLOM	Cyril
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	TANGUY	Alain
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BOURHIS	Corinne
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE PAGE	Edith
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	POTTIER	Alexandre
PLEYBEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BOT	Robert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAN	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	URIEN	Gildas
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BIZOUARN	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Joseph
PLEYBER-CHRIST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SCOUARNEC	Marcel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PIRIOU	Thierry
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DA SILVA	Maria Lourdes
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DERRIEN	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAURENT	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	NEAR	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	REBEYROTTE	Sabine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUGARD	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERVEVAN	Yves
PLOBANNALEC LESCONIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COSSEC	Bertrand
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERC'HROM	Pauline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DERRIEN	Christelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELOU	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LOC'H	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GENTIL	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JULLIEN	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SCEBALT	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE COSSEC	Elisabeth
PLOEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOURSEUL	Joëlle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Catherine
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	DESCHAMPS	Marina

	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE NEST	Christophe
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	COLIN	Claudine
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	DUFOUR	Robert
PLOGASTEL ST GERMAIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DORVAL	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LUCAS	Jeannine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LÉON	François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	L'HELGUEN	Anne-Marie
PLOGOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	PITON	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEPAGE	Annick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BARS	Annick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERENNOU	Pierre-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JENNY	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PENFORNIS	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANGLOIS	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERLOCH	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BARBER	Jacqueline
PLOGONNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FEUNTEUN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE PERSON	Dominique
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERIBIN	Christian
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROUXEL	Daniel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PENNANEAC'H	Ghislaine
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	PENNANEAC'H	Catherine
PLOMELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PROVOST	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUICHAOUA	Evelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DENOËL	Erlé
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FLOCH	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SCHMITT	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LARVOL	Josée
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DANTEC	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SCHWARTZ	Erick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROUXEL	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NAIL	Catherine
PLOMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COSQUER	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	NEDELEC	Typhène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BELLEC	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GLOAGUEN	Raoul
PLOMODIERN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BLAIZE	Joël

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BIDEAU	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOURHIS	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOUCHER	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BACQUE	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PLAUD	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	AUTRET	Michelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EUGENE	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HASCOET	Sabrina
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BEAUMIN	Cédric
PLONEIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOUEZANT	Marie-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DANEL	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BERRE	Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PERNEZ	Annick
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	TANGUY	Nicole
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE GARREC	André
PLONEOUR LANVERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORIN	Anne-Lise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SAVINA	Emmanuelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LARNICOL	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GARREC	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVEVANT	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TROLAY	Yann
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BERGOUGNOUX	Flore
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Roland
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OLIVIER	Martine
PLONEVEZ DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOLNAR	Maryline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HOURMANT	Jean-Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE FLOCH	Janine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	TOULLEC	Gisèle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	FLOC'HLAY	Danièle
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE BRETON	Françoise
PLONEVEZ PORZAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Jeanne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERIVEL	Annick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GOUGEON	Gérard
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MORE	Elisabeth
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE GAC	Yves
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE MEUR	Marie-Thérèse
PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHENTIL	Marie-Claire
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	Jean-Claude

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MORVAN	Véronique
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	JOUBIN	Marie-Paule
PLOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURVENEC	Georges
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ARZEL	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENNEUGUES	Marie-Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE HIR	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CALVEZ	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BAYETTE	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUENTEL	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	AMMERAS	Fabrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUIVORON	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PELLEAU	René
PLOUDANIEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERMARREC	Christian
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CABON	Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BLONS	Michèle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GEHENDEZ	Thérèse
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Yves
PLOUDIRY	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADIOU	Lauren
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VIGNAUD	Jennifer
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PITON	Jean-Jacques
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PRIGENT	Karine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CUEFF	Rémy
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	VANDAMME	Emie
PLOUEDERN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AVETAND	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COULIER	Arnaud
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CASTREC	Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JUGES	Chantal
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LAZOU	Solange
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	DUBEAU	Laurence
PLOUÉGAT-GUERRAND	Conseiller municipal titulaire	Madame	LONEUX	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GEFFROY	Chantal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SICHE	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALAUN	Jean-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PAILLER	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TASSEL	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOUSSAUT	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BELLEC	Sophie
PLOUÉGAT-MOYSAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MEUNIER	Jean

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARSAULT	Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	FLOCH	André
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE GOAS	Brigitte
PLOUÉNAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEAUMIN	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENA	Hélène
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERHOAS	Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROSPARS	François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CAER	Jean
PLOUESCAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SUCHOCKA	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DIDOU	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERON	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERSAUZON	Magalie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORVAN	Maïwenn
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CREFF	André
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE DUFF	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROPARS	Yvon
PLOUZOC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FUR	Guy
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ANCIEN	François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE GUEN	Christian
PLOUGAR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUFFRET	Xavier
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE VERGE	Jean-René
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MINGAM	Marie-Françoise
PLOUGASNOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	VOGEL	François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CUEFF	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FEAT	Guy
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ANDRE	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROUVE	Jean
PLOUGASTEL-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LACHER	Yvan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEULAND	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE VOT	Claire
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAURET	Raymond Jean
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THOUROUDE	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GALAND	Flora
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAN	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BURGER CUZON	Aude

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERON	Stéphane
PLOUGONVELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GUERN	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE RU	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE PERSON	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BACOR	Israël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIS	Philippe
PLOUGONVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	VINARD	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOUX	Colette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LEON	Gwénaelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARN	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERBORJOU	Thiphaine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CORVOISIER	Laëtitia
PLOUGOULM	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHOQUER	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SENANT	Sonia
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVEL	Gwénola
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BERTEVAS	Emmanuelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUERE	Angélique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RICHARD	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MIOSSEC	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CRIBIER	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HALLEGOT	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GILLET	Tiphaine
PLOUGOURVEST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUGAM	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MONSIGNY	Bertrand
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Yolande
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BARON	Sylvain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CABON	Hubert
PLOUGUERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROMEY	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LINCOLN	Andrew
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SALAUN	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOZEC	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABJEAN	Nadine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUMOULIN	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Lédie
PLOUGUIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TARI	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BRIMBEUF	Sylvia
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BLOAS	Gilbert

	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BESCOND	Odile
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	TROADEC	Michel
PLOUHINEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUVIER	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLEMIN	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRENEY	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELIAS-OLIVIER	Marie-Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LAY	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PALLUD	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUTREDOU	Marie-Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JEZEQUEL	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BARS	Florian
PLOUIDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BRETON	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BERVAS	Marie-José
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	SPARFEL	Christian
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	PRIGENT	Hubert
PLOUIGNEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Audrey
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Ludovic
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CONGAR	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE SCORNET	Georgette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOUSSARD	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HAMON	Julie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POIDEVIN	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE HOUEROU	Rollande
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DELEPINE	Johny
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MINEC	Pierre-Yves
PLOUMOGUER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOUZAOUEN	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE HIR	François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLONEAU	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FERRON	Soames
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PAUL	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOUCHER	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HELIES	Solène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUINQUIS	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COATANEA	Patrice
PLOUNÉOUR-MÉNEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Stéphanie

	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROBAIL	Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GALLOUEDEC	Thomas
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHEVER	René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MESSAGER	Baptiste
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE VERCHE	Danielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PHELEP	Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE HOUX	Jean-Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BUHORS	Marie-Françoise
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	PENGAM	Marc
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	FAVE	Eric
PLOUNÉVENTER	Conseiller municipal titulaire	Madame	THOMAS	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUEGUINER	Marie-Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MENEZ	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIMON	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CANN	Claudie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Romain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MENES	Maryline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PINVIDIC	Yann
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE DUC	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE NY	Eric
PLOUNEVEZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COIGNAT	Kévin
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONNAN	Sophie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE FLOC'H	Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LORINQUER	Marcel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CONNAN	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	PINSEC	Joël
PLOUNÉVEZ-LOCHRIST	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOU	Yolande
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROSEC	Philippe
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	APPERE	Patrice
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KEROUANTON	Marie-Thérèse
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CAROFF	François
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	ROUE	Josiane
PLOURIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAINÉZ	Marie-Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COROLLEUR	Antoine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	SANJOSE	Arnaud
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BEGOC	Laurent
PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HERVET	Joëlle

	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	QUILLEVERE	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LENNON	Paul
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE GALL	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE DUFF	Martine
PLOUVIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERVE	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOURIOU	Catherine
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE HIR	Marie-José
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MONFORT	René
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	SENE	Jean-Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	ABIVEN	Bertrand
PLOUVORN	Conseiller municipal titulaire	Madame	NENEZ	Marie-France
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULAIRE	Véronique
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARC	Anne-Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PAGE	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JUDEAU	Mariannick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PHILIP	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRAS	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRALL	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OEHLER	Ingrid
PLOUYE	Conseiller municipal titulaire	Madame	REDON	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHABUILLET	Stéphanie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MOCAËR	André
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	KERLOGOT	Jean-Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BERRIET	Jacques
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	CRENN	Jean-Pierre
PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BELEC	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DUNF	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARDAN	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Cathy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRUN	Véronique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VENTER	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRIS	Jacky
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VILLENEUVE	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEIS	Yann-Fanch
	Conseiller municipal suppléant	Madame	APPERE	Karine
PLOUZÉVÉDÉ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE LEZ	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	YVEN	Jean-Luc

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FLOCH	Sylvie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	IZORE MARREC	Marie-Hélène
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	CARRER	Bernadette
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Laurent
PLOVAN	Conseiller municipal titulaire	Mme	GOYAT	Brigitte
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TALBOT	Adrien
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROUXEL	Alain
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE DONGE	Nathalie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	DROVAL	Sylviane
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	PICHAVANT	Bernard
PLOZEVET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PLOUHINEC	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOUIL	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLOU	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FLOCH	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BLOND	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	YANNIC	Jean-Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOURRAIN	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CAMENEN	Marie-Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BREMAUD	Brigitte
PLUGUFFAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE LAN	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANEVET-OUVRANS	Marie-Renée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIZIOU	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUENTEL	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FEVE	Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMERE	Xavier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FLOCH	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RAOUL	Viviane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE QUEAU	Ronan
PONT AVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GAC	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GLOUANNEC	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORIN	Sonia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NAOUR	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COLLET	Gaël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DRAHON	Emilie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STENHOUSE	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUSCHMULLER	Franck

	Conseiller municipal titulaire	Madame	DANJOU	Maryse
PONT CROIX	Conseiller municipal titulaire	Madame	BUREL	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEVEZ	Jean-Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DONNART	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAN	Henri
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EVENAT	Dominique
PONT DE BUIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BOT	Aurélien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLLIOU	Gwenola
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POQUET	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORTAS	Magalie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MAUGEAIS	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUERIN	Grégory
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BONTONNOU	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORVAN	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PIRIOU	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	Henri
PONT-L'ABBE	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRAULT	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVEZEN	Mireille
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CREDOU	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RICHARD	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DEFACQ	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DIONISI	Michelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LACHIVERT	Jean-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUMINIL	Syvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORICEAU	Janick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CAVALOC	Laurent
PORSPODER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DUFF	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CLOAREC	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JONCQUEUR	Lysiane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COUVREUR	Brigitte
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PEROUAS	Franck
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BASCOULES	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CABON	Florence
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRETON	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARZIN	Yannick
PORT LAUNAY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAOT	Gabriel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DHONDT	Kristell
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Michel

	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERMOAL	Béatrice
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	JAOUEN	René
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	PENCREACH	Jacqueline
POULDERGAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	ALIOUANE	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TAHON	Guillaume
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COSQUER	Marie-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MANNEVEAU	Julie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	André
POULDREUZIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	SIMON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEZENGAR	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	Mickaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAFFRY	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ARNOULT	Thierry
POULLAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOSQ	Patrick
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE MEIL-FILY	Gisèle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERIVEL	Rachel
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GADONNA	Gildas
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE QUERE	Marc
POULLAOUEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BOURG	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIROU	Justine
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MALTRET	Annie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PICART	Annie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE JEUNE	Odette
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	RICHARD	Mona
PRIMELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	YVEN	Samuel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CAIVEAU	Marc
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MOAN	Nathalie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MARCHAND	Jacqueline
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GIRARD	Didier
QUEMENEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARAËR	Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PETILLON	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Sylvain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RECULEAU	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RICHARD	Isabelle
QUERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BATTUT	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERBIQUET	Arsène

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Gaëtan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUITTON	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MAT	Annaïg
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BESNARD	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DEMOOR	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERFORN	Frédéric
QUIMPER	Conseiller municipal titulaire	Madame	RAINERO	Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BIGOT	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRO	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHAPALAIN	Anna-Vari
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SINQUIN	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BILIEN	René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HASCOËT	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GHACHEM	Karim
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CAM	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MEUR	Annaïg
QUIMPERLE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ALAGON	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MINGANT	Stéphanie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POTTIER	Manuel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BALTUS	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SCHRYVE	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE DOUSSAL	David
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SAINTILAN	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TOBIE	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DANIEL	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VICTORIN-SAVIN	Sylvain
REDENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	CABON	Vanessa
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LABBE	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGUENNEC	Yannick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROBERT-ROCHER	Lorette
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ULVE	Morgane
RELECQ-KERHUON (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OLLIVIER	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADIOU	Chantal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SARRABEZOLLES	Renaud
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SERRURIER SAHLI	Mouna
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DESBUREAUX	Boris
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARTIN	Johanna

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FOURMANTIN	Jean-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARRIGUES-KERHASCOE	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HUBERT	Romuald
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Thierry
RIEC/BELON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOC	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE SQUER	Sabine
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PHILIPPON	Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	FORMOSA	Annie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LOZACHMEUR	Alain
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE MAOUT-GUILLOU	Marie-Claude
ROCHE MAURICE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIHAN	Josiane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUER	Eléonore
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAGNEPAIN	Rodolphe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNEC	Elodie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BODILIS	Yveline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEVEL	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABIVEN	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUENA	Jean-Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FORTIN	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAVE	Valérie
ROSCANVEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	JOQUIN	Lucette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DRUON	Jean-Paul
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JEGO	Daniel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CLORENNEC	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	VASSEUR	Wilfrid
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	SALAUN	Rémy
ROSCOFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BARS	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU BEUZIT	Dany
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LELEUX	Brigitte
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUYONVARCH	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROIGNANT	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	POTIN	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROBIN	Marguerite
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHAPALAIN	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DERRIEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEMENER	Joseph
ROSNOEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BIZEC	Rolande
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Philippe

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GOULAOUIC	Martine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CARIOU	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE GALL	Jean
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LARDIER	Denis
ROSPORDEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PROTAT	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RICHARD	Anita
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COCHENNEC	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BANIEL	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MASSUYEAU	Christine
SAINT-COULITZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HELIES	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUAULT	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	THOMAS	Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROGRON	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE GRAND	Edith
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	NEDELEC	Bertrand
SAINT-DERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MINGAN	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MINGAN	Lydie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROUSSILLON	Geneviève
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE ROUX	Laurent
SAINT-DIVY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MESMEUR	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GARNIER-PETTON	Audrey
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	TRANVOUEZ	Gilbert
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	DUBET	Maryse
SAINT-ELOY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Pierre-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARC	Antony
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BIHAN	André
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LIZIARD	Yann
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	TANDEO	Gilles
SAINTE-SÈVE	Conseiller municipal titulaire	Madame	DEBAT	Danielle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CROGUENNEC	Hervé
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MAZEAU	Patrick
SAINT-EVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	DROAL	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GORAGUER	David
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COSQUERIC	Gabrielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	André
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOYER	Sophie
SAINT-FREGANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABIVEN	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SALAUN	Agnès

	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BARAT	Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	QUETRON	Elisa
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GRALL	Jean
SAINT-GOAZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRONNEC	Jean-Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Aurélien
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROLLAND	Geneviève
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROGARD	Denis
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	MORVAN	Didier
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	LE SCOUL	Joseph
SAINT-HERNIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HOURMAND	Thibaut
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOUCEN	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE ROY	Jean-Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE GUEN	Joseph
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	YVINEC	Joël
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Conseiller municipal titulaire	Madame	DENIS	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	REUNGOAT	Clément
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MAGUER	Claudie
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	THOMAS	Louis
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BRIAND	Jean
SAINT-JEAN-TROLIMON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE PAPE	André
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FRADET	Jeanne
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	COTTINIER	Joël
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BOIDIN-LALLICH	Geneviève
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GOASCOZ	Gwénaelle
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	TANGUY	Baptiste
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LECHAUVE	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLLET	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BELBEOCH	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROLLAND	Roger
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	GARION	Nathalie
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	RIOU	Yvon
SAINT-MEEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLOC'H	Mikaël
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PERON	Jean-Luc
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	KERVAN	Gabrielle
SAINT-NIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BERRE	Fabrice
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOLAC	Gilles
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE ROUX	Bernardette
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE DROFF	Geneviève

	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BIDEAU	Nicole
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	THEOTEC	Chantal
SAINT-PABU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUCEUX	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GORDET	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	TRIQUENOT	Marie-Michelle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MANCON	Annick
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	CALVARIN	Marie-Rose
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	APPERE	Jean
SAINT-POL-DE-LÉON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERRAUT	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PHILIP	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOAL	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KICHENIN	Jean-Louis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SEGUIN	Marie-Paule
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DANIELOU	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONIS	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUIVARCH	Adèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ELUSSE	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	Christophe
SAINT-RENAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CORRE	Albert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HELARY	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUENA	Arnaud
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PETISCA	Emmanuelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLIN	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DENIEL	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Armelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE RAY	Virginie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TARQUIS	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOLEAT	Thierry
SAINT-RIVOAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	PINCHAULT	Gwendoline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLUYTENS	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	THOUEMENT	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	RETY	Sylvie
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	GUILLOU	Yves-Claude
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	PINCHAULT	Sylvie
SAINT-SAUVEUR	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADEC	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAUJOUR	Katell
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROZEC	Daniel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	DOYARD	Dominique

	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE ROCH	Lydia
SAINT-SEGAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLONDEAU	Maryvonne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	IRIK	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOTREFF	Gaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LORCY	Armel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COADOUR	Céline
SAINT-SERVAIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRALL	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRICQUIR	Gwendoline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ABGRALL	Christiane
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	GUOGUELET	Yvonne
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	HIRRIEN	François
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Madame	RUMEUR	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHEVER	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MADEC	Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	ELIES	Martine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	RECEVEUR	Ernest
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	RUMEUR	Marie
SAINT-THOIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE SAUX	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	POUPON	Julien
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DREAU	Joseph
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LORANT	Prosper
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE JONCOUR	Nathalie
SAINT-THONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERTHEVAS	Laurent
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	EDERN	Anne
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE REST	Véronique
SAINT-THURIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOLIES	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TAMIC	Francine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUILLORE	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	DAUPHIN	Carole
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE DUIGOU	Jean-Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	DERRIEN	Corinne
SAINT-URBAIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DIVERRES	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRISHOUAL	Yvan
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLIN	Jeannine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	Georges
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	MOAL	Annie
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	GOURMELON	Anne-Marie
SAINT-VOUGAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Bernadette

	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	COZ	André
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE FUR	Hervé
SAINT-YVI	Conseiller municipal titulaire	Madame	NIQUE	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIZIEN	Erwan
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE DAN	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	BOSSER	Odile
SANTEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACOB	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE JEUNE	Mélanie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LA FOSSE	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BERRE	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DARIDON	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LEON	Véronique
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BORGNE	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERDRAON	Marie-Odile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	André
SCAËR	Conseiller municipal titulaire	Madame	CAILLAREC	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MICHEL	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUGUENNEC	Delphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GARO	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SENECHAL	Marine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORGAN	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARDUNER	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANEVET	Marie-Josée
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEMIEUX	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRAS	Patrick
SCRIGNAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MENEZ	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Nicolas
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BOURVEN	Albert
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	TANGUY	Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	TOSSER	Marie-Josée
SIBIRIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'AOT	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CREACH	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HALLIER	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEMENEK	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BILLANT	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Christian
SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	André

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SAOUT	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PODEUR	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JONCOUR	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOLOU	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Cédric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CALVEZ	Amélie
SPEZET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CLECH	François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE SCOUL	Jean-Yves
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	COENT	Danièle
TAULÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLONS	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULANGER	Régine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERGUIDUFF	Mireille
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MEUDEC	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOUDE	Annaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DANIELOU	Céline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERGUIDUFF	Claudine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCAIGN	Lionel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUEAU	Corinne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLECH	Philippe
TELGRUC SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Madame	MENU	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FAUCHARD	Maïwenn
	Conseiller municipal titulaire	Madame	IQUEL	Véronique
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HOARAU	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERSPERN	Jean-Claude
TOURCH	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PICHAVANT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEZENNEC	Gwénaelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	QUERE	Marianne
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LEGROS	Marcel
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	BERNARD	Annick
TREBABU	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLLET	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GLEAU	Marie-Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Philippe
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RICHARD	François
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	BUHOT	Dominique
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	RICHARD	David
TREFFIAGAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	BAAR	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POCHAT	Sylvie

	Conseiller municipal titulaire	Madame	LUCAS	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUICHAOUA	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOUSSOUARN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOPERE	Christelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOURHIS	Danielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GLOMON	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN BECKER	Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Marie-Hélène
TRÉFLAOUENAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MILIN	René
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROUE	Jean-Paul
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	ROZEC	Jean
TREFLEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQ	Jean-Christophe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BODREMON	Corinne
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	SALAUN	Daniel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE GALL-BESSAC	Danièle
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LAURENT	Claude
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	CRENN	Marie-Annick
TRÉFLEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	BECHADE	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PATINEC	Bruno
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROUE	André
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	CUEFF	Alain
TREGARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEROUX	Marion
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROUDAUT	Xavier
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MORVAN	Georges
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	PENGAM	Marie-Thérèse
TREGARVAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STROMBONI	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COULOMB	Yannig
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	NICOLAS	Monique
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	GEOFFROY-DE LORME	Eveline
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	POUPART	Alain
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	MARC	Michel
TREGLONOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TRANVOIZ	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOUEZ	Marianne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FILY	Claudine
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	FRAVAL	Jacqueline
TREGOUREZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	HUIBAN	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BON	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	QUINIOU	Christian

	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	PICHON	Jean-Laurent
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE ROY	Monique
TREGUENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Raymond
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	STEPHAN	Jacqueline
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	GOASCOZ	Jean-Yves
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	FLAGEUL	Joël
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	PLOUHINEC	Annie
TREGUNC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUCHET	Gérard
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JIQUEL	Hervé
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	SCAER JANNEZ	Régine
TREHOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CANN	Arnaud
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	YVINEC	Yann
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CANN	Monique
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MAUDIRE	Anaïs
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE ROUX	Dominique
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	GROGUENNEC	Martine
TREMAOUEZAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	VELLY	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LECOEUCHE	Murielle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PELEAU	Alain
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	GOARANT	Jean-Yves
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	LE ROY	Yvon
TREMEOC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HUEL	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BARON	Yann
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JOLIVET	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE CORRE	Denis
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	HENNEQUIN	Xavier
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	FERON	Nathalie
TREMEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	AUFFRET	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FOUCHER	Aurélie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CAUDAN	Chantal
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	FEVRIER	Huguette
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE GAC	Marie-Lise
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	LE FUR	Maïté
TREOGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FERREIRA DA COSTA	José
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PELLEN QUINIQU	Perrine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BUREL	Guy
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE BERRE	Pierre
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LE BRUN	Sylvie

	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	GOURLAOUEN	René
TREOUERGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MENE	Mickaël
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BLOAS	Philippe
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Madame	LAMOUR	Jeanine
TREVOUX (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAOUEN	Jeanne-Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEUX	Marie-Ange
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FRAVAL	André
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TALLEC	Serge
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	DEZ	Albert
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Madame	SIVY	Stéphanie
TREZILIDÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRANCHETEAU	Stéphanie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SEITE	Elodie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROSEC	Francis
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	WERBROUCK	Alain
	Délégué du tribunal judiciaire titulaire	Monsieur	DESHAYES	Sébastien
	Délégué du tribunal judiciaire suppléant	Monsieur	BIENVENU	Julien

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2020328-0002 DU 23 NOV. 2020  
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CRANOÛ

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33-a , L5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 1965 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal du Cranou ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 transférant la compétence "eau" à la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas au 1er janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes presqu'île de Crozon – Aulne maritime et listant les compétences qu'elle exerce ;

**VU** les délibérations concordantes du comité syndical du syndicat intercommunal du Cranou et de ses communautés de communes membres approuvant la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de sa dissolution ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements publics de coopération intercommunale visés ci-dessus se sont substitués de plein droit aux compétences du syndicat du Cranou.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le syndicat intercommunal du Cranou est dissous à la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Les biens sont répartis entre la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et la communauté de communes presqu'île de Crozon – Aulne maritime selon les conditions définies par les délibérations concordantes des 17 juillet 2020 (CCPLD) et du 5 octobre 2020 (CCPCAM)

Le transfert de l'intégralité du résultat d'exploitation 2019 du budget du syndicat est effectué entre la CC du pays de Landerneau-Daoulas et la CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime selon la clé de répartition et la ventilation des comptes figurant au tableau ci dessous :

- CC du pays de Landerneau-Daoulas : 85,5%
- CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime : 14,5 %



ARRÊTÉ N° 2020328-0003 DU 23 NOV. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 1965 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de la Penzé ;

**VU** les délibérations du 23 octobre 2019 du comité syndical approuvant la dissolution et les conditions de liquidation du syndicat des eaux de la Penzé ;

**VU** les délibérations du 16 décembre 2019 de Morlaix communauté et du 28 novembre 2019 de la commune de Guiclan, approuvant une convention par voie d'entente intercommunale pour l'exploitation par Morlaix Communauté des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Guiclan ;

**VU** les délibérations du comité syndical, de Morlaix communauté, des communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Guiclan, Pleyber-Christ et Sainte-Sève approuvant la dissolution ainsi que la convention de liquidation et la répartition de l'actif et du passif du syndicat des eaux de la Penzé entre les collectivités membres ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Morlaix Communauté s'est substituée au syndicat des eaux de la Penzé pour exercer les compétences « eau et assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises sont réunies pour approuver la dissolution du syndicat des eaux de la Penzé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le syndicat des eaux de la Penzé est dissous à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat des eaux de la Penzé sont précisées dans la convention du 24 septembre 2020, co-signée par les collectivités membres et ci-annexée ;

ARTICLE 3 : les compétences en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif précédemment exercées sur le territoire des communes membres du syndicat des eaux de la Penzé sont reprises en gestion directe par Morlaix Communauté qui se substitue audit syndicat pour l'ensemble des contrats et engagements en cours ;

ARTICLE 4 : Morlaix Communauté et la commune de Guiclan, membre de la communauté de communes du pays de Landivisiau, se sont engagées par convention d'entente intercommunale pour l'exploitation, par Morlaix Communauté, des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Guiclan ;

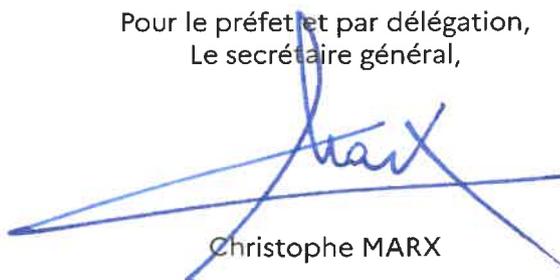
ARTICLE 5 : Le personnel technique et administratif soit 1 agent de la filière administrative de catégorie B et 2 agents de la filière technique de catégorie C sont repris par Morlaix communauté dans les conditions d'emploi et de statuts qui étaient les siennes auparavant ;

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Rennes dans les mêmes conditions de délai, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr> ;

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Morlaix et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du syndicat des eaux de la Penzé et à ses collectivités membres.

Fait à Quimper, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Syndicat des  
Eaux de la Penzé



### **Convention de liquidation portant sur les éléments de l'actif, du passif, les résultats et les restes à réaliser ...**

Entre

**Le Syndicat des Eaux de la Penzé**, dont le siège est situé à Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, représenté par son président Monsieur Yvon POULIQUEN, dûment habilité par les délibérations du comité Syndical du 23 octobre 2019 et du 15 juillet 2020,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, représentée par son Maire, Madame Solange CREIGNOU, dûment autorisée par une délibération en date du 17 septembre 2020,

La commune de Guiclan, représentée par son Maire, Monsieur Robert BODIGUEL, dûment autorisé par une délibération en date du 8 octobre 2020,

La commune de Pleyber-Christ, représentée par son Maire, Monsieur Julien KERGUILLEC, dûment autorisé par une délibération en date du 10 septembre 2020

La commune de Sainte-Sève, représentée par son Maire, Monsieur Yvon HERVE, dûment autorisé par une délibération en date du 17 septembre 2020,

Morlaix Communauté, représentée par son président Jean-Paul VERMOT, dûment autorisé par une délibération en date du 14 septembre 2020,

### **PRÉAMBULE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-25-1, L5211-26, L5212-33 et L5212-34 ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Penzé,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux de la Penzé en date du 23 octobre 2019 approuvant la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les délibérations du Syndicat des Eaux de la Penzé en date du 15 juillet 2020 approuvant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019 correspondants aux budgets nécessaires à sa liquidation ainsi que la convention de liquidation portant notamment sur la répartition des éléments de l'actif et du passif, sur les restes à réaliser et à recouvrer, sur les résultats,

Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-228 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'entente intercommunale avec la commune de Guiclan pour la réalisation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-236 en date du 16 décembre 2019 approuvant le transfert des trois agents du Syndicat des eaux de la Penzé au sein de Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération de Morlaix Communauté D19-237 en date du 16 décembre 2019 approuvant le transfert des contrats d'emprunts du Syndicat des Eaux de la Penzé dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » exercées par le Syndicat de la Penzé jusqu'au 31 décembre 2019, sont exercées par Morlaix Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Vu le compte administratif 2019 valant compte de clôture;

#### **I) ACTIF & PASSIF DU SYNDICAT DE LA PENZE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Le Syndicat des Eaux de la Penzé est propriétaire d'un certain nombre de biens.

La dissolution comptable du Syndicat des Eaux de la Penzé se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous et dans les différents tableaux de répartition des immobilisations et des subventions reçues annexés.

La répartition doit être équilibrée en débit/crédit.

#### **Budget Principal Distribution**

ACTIF BUDGET DISTRIBUTION		Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint- Thégonnec-Loc Eguiner Répartition	Commune de Guiclan Répartition	MORLAIX COMMUNAUTE Répartition
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 484 438,62 €</b>	<b>1 966 593,64 €</b>	<b>1 765 268,12 €</b>	<b>752 576,86 €</b>
13	TOTAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	209 422,01 €	97 622,36 €	111 799,65 €	0,00 €
1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	209 422,01 €	97 622,36 €	111 799,65 €	0,00 €
20	TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 220,83 €	10 220,83 €	0,00 €	0,00 €
2051	Cessions et droits similaires	10 220,83 €	10 220,83 €	0,00 €	0,00 €
21	TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 405 116,14 €	1 857 376,37 €	1 590 933,71 €	0,00 €
211	Terrains	1 997,12 €	1 997,12 €	0,00 €	0,00 €
213	Constructions	137 872,97 €	123 268,62 €	14 604,35 €	0,00 €
2134	Matériel spécifique d'exploitation	3 189 598,30 €	1 656 846,13 €	1 526 752,17 €	0,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	79 941,92 €	40 364,70 €	39 577,22 €	0,00 €
2315	Installations, matériel outillage technique	108 503,71 €	35 968,98 €	72 534,73 €	0,00 €
26	TOTAL PARTICIPATIONS ET TITRES RATTACHES	304,90 €	304,90 €	0,00 €	0,00 €
261	Titres de participations	304,90 €	304,90 €	0,00 €	0,00 €
41	REDEVANCES ET COMPTES RATTACHES	38 087,23 €	0,00 €	0,00 €	38 087,23 €
411	Redevables	38 087,23 €	0,00 €	0,00 €	38 087,23 €
4161	Créances douteuses	40 236,84 €	0,00 €	0,00 €	40 236,84 €
44562	Etat, TVA déductible sur immobilisations	0,37 €	0,00 €	0,00 €	0,37 €
44566	TVA déductible	1,47 €	0,00 €	0,00 €	1,47 €
44567	Etat, crédit de TVA à reporter	37 110,31 €	0,00 €	0,00 €	37 110,31 €
4511	Comptes de rattachement Assainissement syndicat eau Penzé	11 017,65 €	0,00 €	0,00 €	11 017,65 €
4783	Frais de poursuites rattachés	7,50 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €
511/51176	Autres valeurs impayées	316,11 €	0,00 €	0,00 €	316,11 €
511/51118	Autres valeurs à pénalisation	133,11 €	0,00 €	0,00 €	133,11 €
515	Comptes au trésor	625 666,27 €	0,00 €	0,00 €	625 666,27 €

PASSIF BUDGET DISTRIBUTION		Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint- Thégonnec-Loc Eguiner Répartition	Commune de Guiclan Répartition	MORLAIX COMMUNAUTE Répartition
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 484 438,62 €</b>	<b>1 966 593,64 €</b>	<b>1 765 268,12 €</b>	<b>752 576,86 €</b>
10	TOTAL DES DOTATIONS FONDOS DIVERS ET RESERVES	1 418 828,38 €	785 921,20 €	537 415,72 €	94 491,46 €
1021	Dotations	2 625,93 €	1 156,98 €	1 468,95 €	0,00 €
10222	FCTVA	219 791,39 €	114 181,63 €	105 609,76 €	0,00 €
1027	Mises à disposition (*)	10 282,60 €	0,00 €	0,00 €	10 282,60 €
1068	Autres réserves	1 186 128,46 €	671 582,59 €	430 337,01 €	94 491,46 €
110	Report à nouveau solde créditeur	156 031,26 €	331 556,93 €	421 028,99 €	156 031,26 €
13	TOTAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	752 585,92 €	331 556,93 €	421 028,99 €	0,00 €
1315	Subventions amortissables	752 585,92 €	331 556,93 €	421 028,99 €	0,00 €
15	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
15181	Autres provisions pour risques (non budgétaires)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
28	TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 654 948,92 €	842 115,51 €	808 821,41 €	0,00 €
2805	Amortissement concessions et droits similaires, logiciels	5 672,00 €	5 672,00 €	0,00 €	0,00 €
2813	Amortissement constructions	39 076,01 €	36 870,51 €	2 205,50 €	0,00 €
28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	1 530 248,99 €	765 208,30 €	765 040,69 €	0,00 €
2818	Amortissement autres immobilisations corporelles	79 941,92 €	40 364,70 €	39 577,22 €	0,00 €
40471	Fournisseurs Immobilisations- Réseaux de garantie	1 255,80 €	0,00 €	0,00 €	1 255,80 €
4512	Comptes de rattachement service production de la Penzé	486 311,34 €	0,00 €	0,00 €	486 311,34 €
466	Excédent de versement	457,83 €	0,00 €	0,00 €	457,83 €
4712	Virements réimputés	91,29 €	0,00 €	0,00 €	91,29 €
4713	Recettes perçues avant émission de titres	10 439,73 €	0,00 €	0,00 €	10 439,73 €
473411	Excédent à réimputer - personnes physiques	985,27 €	0,00 €	0,00 €	985,27 €
473412	Excédent à réimputer - personnes morales	99,09 €	0,00 €	0,00 €	99,09 €
47171	Recettes relévisé Banque de France - hors Héra	39,02 €	0,00 €	0,00 €	39,02 €
4718	Autres recettes à régulariser	371,57 €	0,00 €	0,00 €	371,57 €
4784	Arrodis sur déclaration de TVA	3,26 €	0,00 €	0,00 €	3,26 €
491	Dépréciations des comptes clients	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €

(\*) NB : Une recette figure au compte 1027 pour un montant de 10 282,60€.  
Cet article mouvementé par le comptable au vu des éléments communiqués par l'ordonnateur lors d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence n'a pas de contrepartie comme il se doit dans un compte 217 « biens mis à disposition ». La neutralisation de ce compte non justifié s'impose donc. Elle sera effectuée par le comptable public par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

Afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence exercée jusqu'au 31/12/2019 par le Syndicat des eaux de la Penzé (au sein de son budget distribution) un procès-verbal cosigné par les deux communes concernées constatera la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements à Morlaix Communauté au sein de son Budget Eau Régie.

Il est précisé que la commune de Guiclan ne faisant pas partie de Morlaix Communauté mettra ses biens à la disposition de Morlaix Communauté dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

**Budget annexe Assainissement**

ACTIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (TTC)	Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint-Thégonnec-Loc Eguiner Répartition	Commune de Guiclan Répartition	MORLAIX COMMUNAUTÉ Répartition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 653 069,22 €</b>	<b>4 086 494,17 €</b>	<b>2 547 008,66 €</b>	<b>19 566,39 €</b>
1391 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	1 267 307,53 €	689 329,50 €	577 978,03 €	
211 Terrains	237,75 €	0,00 €	237,75 €	
215 Constructions	1 151 326,69 €	1 151 326,69 €	0,00 €	
2156 Matériel spécifique d'exploitation	4 118 612,65 €	2 215 240,98 €	1 905 372,27 €	
218 Autres immobilisations corporelles	5 350,05 €	5 350,05 €	0,00 €	
2815 Installations, matériel, outillage technique	90 149,83 €	26 729,22 €	63 420,61 €	
2817 Titres de participations	518,33 €	518,33 €		
411 Redevables	7 615,89 €			7 615,89 €
4161 Créances douteuses	11 355,00 €			11 355,00 €
511/ 51178 Autres valeurs impayées	595,50 €			595,50 €

PASSIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (TTC)	Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint-Thégonnec-Loc Eguiner	Commune de Guiclan	MORLAIX COMMUNAUTÉ Répartition
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 653 069,22 €</b>	<b>4 063 512,26 €</b>	<b>2 533 119,22 €</b>	<b>56 437,74 €</b>
10222 FCTVA	790 200,96 €	492 532,26 €	297 668,70 €	
1068 Autres réserves	1 155 066,06 €	941 188,02 €	213 878,04 €	
110 Report à nouveau solde créditeur	43 220,69 €			43 220,69 €
151 Subventions amortissables	2 926 674,43 €	1 537 724,75 €	1 388 949,68 €	
15181 Autres provisions pour risques (non budgétaires)	1 000,00 €			1 000,00 €
1641 Emprunts en euro	87 640,40 €	87 640,40 €		
2815 Amortissement constructions	267 250,46 €	267 250,46 €		
28156 Amortissement matériel spécifique d'exploitation	1 365 477,17 €	732 854,37 €	632 622,80 €	
2818 Amortissement autres immobilisations corporelles	4 322,00 €	4 322,00 €		
40471 Fournisseurs immobilisations-Retenu de garantie	82,71 €		0,00 €	82,71 €
4511 Comptes de rattachement syndicat eau de la Penzé	11 017,65 €			11 017,65 €
466 Excédent de versement	15,21 €			15,21 €
4719 Racettes perçues avant émission de titres	6,18 €			6,18 €
471412 Excédent à réimputer - personnes morales	1,21 €			1,21 €
491 Dépréciations des comptes clients	1 000,00 €			1 000,00 €
511/ 5118 Autres valeurs à l'encaissement	94,09 €			94,09 €

Le budget annexe assainissement régie de Morlaix Communauté qui reprend à son compte le déficit d'investissement d'un montant de 36 871,35€ sera amené à verser la somme de 22 981,91€ à la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et un montant de 13 889,44€ à la commune de Guiclan.

Ces deux versements permettront aux deux communes concernées d'intégrer un actif & passif à l'équilibre.

**Afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence assainissement exercée jusqu'au 31/12/2019 par le Syndicat des eaux de la Penzé (au sein de son budget annexe assainissement) un procès-verbal cosigné par les deux communes concernées constatera la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements à Morlaix Communauté au sein de son budget assainissement régie. Il formalisera le transfert des emprunts par la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner à Morlaix Communauté.**

Il est rappelé que la commune de Guiclan ne faisant pas partie de Morlaix Communauté mettra ses biens à la disposition de Morlaix Communauté dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

## Budget annexe Production

ACTIF BUDGET ANNEE PRODUCTION	Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint- Thégonne-Loc Eguiner Répartition	Commune de Sainte-Sève Répartition	Commune de Pleyber-Christ Répartition	Commune de Guiclan Répartition	MORLAIX COMMUNAUTÉ Répartition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 230 424,22 €</b>	<b>4 507 578,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 991,04 €</b>	<b>125 637,90 €</b>	<b>596 216,34 €</b>
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	166 473,07 €	166 473,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
205 Frais d'études et de recherche et développement	6 940,00 €	5 205,00 €	0,00 €	1 735,00 €	0,00 €	0,00 €
211 Terrains	138 666,92 €	138 666,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
212 Agencement, aménagements de terrains	96 278,07 €	96 278,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
213 Constructions	1 950 474,55 €	1 950 208,95 €	0,00 €	10 265,60 €	0,00 €	0,00 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	2 220 348,29 €	2 119 697,95 €	0,00 €	48 990,44 €	57 660,90 €	0,00 €
216 Autres immobilisations corporelles	3 920,38 €	3 920,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 Constructions travaux en cours	2 719,00 €	2 719,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 Installations, matériel outillage technique	98 386,60 €	30 409,60 €	0,00 €	0,00 €	67 977,00 €	0,00 €
44567 Etat, crédits de TVA à reporter	49 858,00 €					49 858,00 €
44583 Remboursement taxes sur chiffre d'affaires décaissé	47,00 €					47,00 €
4512 Comptes de rattachement service production Penzé	486 311,34 €					486 311,34 €

PASSIF BUDGET ANNEE PRODUCTION	Compte de gestion au 31/12/2019	Commune de Saint- Thégonne-Loc Eguiner Répartition	Commune de Sainte-Sève Répartition	Commune de Pleyber-Christ Répartition	Commune de Guiclan Répartition	MORLAIX COMMUNAUTÉ Répartition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 230 424,22 €</b>	<b>4 507 578,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 991,04 €</b>	<b>125 637,90 €</b>	<b>596 216,34 €</b>
10222 PCTVA	255 345,24 €	244 825,02 €	0,00 €	8 447,16 €	7 073,06 €	0,00 €
1088 Autres réserves	2 064 032,06 €	1 564 713,13 €	0,00 €	43 025,13 €	132 061,84 €	349 811,96 €
110 Report à nouveau solde créditeur	281 653,47 €					281 653,47 €
133 Subventions amortissables	832 073,89 €	832 073,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2809 Amortissement des frais d'études et frais d'ouvrages	347,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2812 Amortissement agencements et aménagements de terrains	57 764,70 €	57 764,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2813 Amortissement constructions	1 313 342,79 €	1 311 222,08 €	0,00 €	120,71 €	0,00 €	0,00 €
28156 Amortissement matériel spécifique d'exploitation	512 693,78 €	462 712,74 €	0,00 €	14 998,04 €	5 583,00 €	0,00 €
2818 Amortissement autres immobilisations corporelles	3 920,38 €	3 920,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40432 Provisions immobilisations-Retirées de garantie	4 078,82 €		0,00 €			4 078,82 €
44531 Etat, TVA à décaisser	7 171,00 €					7 171,00 €
4784 Arrondis sur déclaration de TVA	1,29 €					1,29 €

Afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence exercée jusqu'au 31/12/2019 par le Syndicat des eaux de la Penzé (au sein de son budget annexe production) un procès-verbal sera cosigné par les quatre communes concernées.

La commune de Guiclan ne faisant pas partie de Morlaix Communauté, mettra ses biens à la disposition de Morlaix Communauté dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

## II) RÉSULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LIQUIDATION & LA TRESORERIE

### II -1) Les résultats des comptes administratifs de liquidation

Afin de financer les futurs investissements liés aux compétences Eau et Assainissement et procéder aux remboursements des échéances d'emprunts (87 640,40€), il est envisagé de les transférer en totalité à Morlaix Communauté. Ils seront répartis au profit de Morlaix Communauté :

Les résultats de clôture du Syndicat dissous sont les suivants

## Budget Principal Distribution

Résultats de clôture BUDGET DISTRIBUTION	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
156 031,26 €	94 491,46 €

Ces résultats seront intégrés dans le Budget Annexe Eau Régie de Morlaix Communauté

- à la ligne 002 pour l'excédent de fonctionnement
- à la ligne 001 pour l'excédent d'investissement

## Budget Annexe Assainissement

Résultats de clôture BUDGET ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
43 220,69 €	-38 871,35 €

Ces résultats seront intégrés dans le Budget Annexe Assainissement Régie de Morlaix Communauté

- à la ligne 002 pour l'excédent de fonctionnement
- par l'émission de mandats au compte 1068 pour des montants de 22 981,91€ au profit de la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et de 13 889,44€ au profit de la commune de Guiclan, pour le déficit d'investissement

## Budget Annexe Production

Résultats de clôture BUDGET PRODUCTION	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
181 653,47 €	343 311,96 €

Ces résultats seront intégrés dans le Budget Annexe Eau Régie de Morlaix Communauté

- à la ligne 002 pour l'excédent de fonctionnement
- à la ligne 001 pour l'excédent d'investissement

### II - 2) La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat sera repris par Morlaix Communauté.

### III) RESTES A RÉALISER

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et comptablement au 31 décembre 2019 mais qui n'ont pas fait l'objet d'une exécution financière sur l'exercice 2019.

Ils apparaissent dans les comptes du Syndicat de la Penzé au 31 décembre 2019 pour un montant global de 32 748,40 € en dépenses et 39 083,50€ en recettes.

Les restes à réaliser seront repris par Morlaix Communauté qui exerce l'ensemble des compétences du Syndicat de la Penzé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'état des restes à réaliser est le suivant pour chaque budget :

REPARTITION DES RESTES A REALISER			
<b>SYNDICAT : BUDGET PRINCIPAL DISTRIBUTION HT</b>		<b>MORLAIX COMMUNAUTE BUDGET EAU REGIE HT</b>	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
DEPENSES Lotissement du Syval 2ème tranche lot A eau potable	1 575,00 €	DEPENSES Lotissement du Syval 2ème tranche lot A eau potable	1 575,00 €
<b>SYNDICAT : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TTC</b>		<b>MORLAIX COMMUNAUTE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE HT</b>	
LIBELLE	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT HT
DEPENSES Lotissement du Syval 2ème tranche lot B eaux usées	5 636,40 €	DEPENSES Lotissement du Syval 2ème tranche lot B eaux usées	4 997,08 €
RECETTES FCTVA (dépenses réalisées CA 2019)	10 437,40 €	RECETTES FCTVA (dépenses réalisées CA 2019) compte 10222	10 437,40 €
RECETTES FCTVA (dépenses réalisées CA 2019)	14 000,00 €	RECETTES FCTVA (dépenses réalisées CA 2019) compte 10222	14 000,00 €
RECETTES Subvention Agence de l'Eau - Station d'épuration et pontons de reboisement	3 288,50 €	RECETTES Subvention Agence de l'Eau - Station d'épuration et pontons de reboisement compte 13111	3 288,50 €
RECETTES Subvention Agence de l'Eau-Travaux d'assainissement collectif	11 358,60 €	RECETTES Subvention Agence de l'Eau-Travaux d'assainissement collectif compte 13111	11 358,60 €
<b>TOTAL RECETTES RAR</b>	<b>39 083,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES RAR</b>	<b>39 083,50 €</b>
<b>SYNDICAT : BUDGET ANNEXE PRODUCTION HT</b>		<b>MORLAIX COMMUNAUTE BUDGET EAU REGIE HT</b>	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
DEPENSES Création ouvrage de pompage au bassin de Coz-pors	3 487,00 €	DEPENSES Création ouvrage de pompage au bassin de Coz-pors	3 487,00 €
DEPENSES Réfection réseau AEP zone de Kermat	17 550,00 €	DEPENSES Réfection réseau AEP zone de Kermat	17 550,00 €
DEPENSES MOE Réfection réseau AEP zone de Kermat	4 500,00 €	DEPENSES MOE Réfection réseau AEP zone de Kermat	4 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES RAR</b>	<b>25 537,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES RAR</b>	<b>25 537,00 €</b>

#### **IV) LA DETTE BANCAIRE**

Les contrats d'emprunts souscrits par le Syndicat des Eaux de la Penzé dans son budget annexe assainissement actifs au jour de sa dissolution sont transférés à Morlaix Communauté pour un montant de 87 640,40€.

Il est précisé que les démarches de transfert des emprunts ont été anticipées afin d'assurer une continuité et de pouvoir procéder au règlement des échéances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° Intame	Capital restant dû au 01/01/2020
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	Agence de L'Eau	N° 92002005401	0091ASSRE2020	2 640,40 €
	Total de l'encours Agence de l'Eau au 01/01/2020			2 640,40 €
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	Crédit Agricole	N° 7022662821	0092ASSRE2020	85 000,00 €
	Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2020			85 000,00 €
TOTAL DE L'ENCOURS SYNDICAT TRANSFERE AU 01/01/2020				87 640,40 €

#### **V) LES RESTES A RECOUVRER ET RESTES A PAYER**

Les restes à recouvrer et restes à payer au 31/12/2019 sont transférés à Morlaix Communauté.

La communauté d'agglomération se chargera notamment de clôturer le compte de TVA et de solliciter le crédit de TVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 auprès du Centre des Impôts.

Il en va de même pour le FCTVA portant sur les dépenses réalisées au cours de l'année 2019 et non sollicité à ce jour et les subventions non soldées auprès de l'Agence de l'Eau (dossiers n° 170426601 et 190018401).

#### **VI) LES ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Les admissions en non valeur non prises en compte par le Syndicat des Eaux de la Penzé seront supportées par Morlaix Communauté compte tenu de la validation du principe du transfert des résultats.

#### **VII) OPERATIONS DIVERSES NON REGULARISEES AU 31/12/2019**

Morlaix Communauté se chargera de solder les provisions injustifiées sur les budgets distribution et assainissement.

Par ailleurs, elle procédera aux régularisations des retenues de garantie identifiées dans les trois budgets (distribution, assainissement et production).

#### **VIII) SORT DU PERSONNEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE**

Les trois agents du Syndicat de la Penzé sont transférés au sein de Morlaix Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **IX) LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Rennes.

Les transferts comptables seront effectués par les services de la DDFIP via l'application  
HELIOS.

Fait à Saint-Thégonnec Loc Eguiner. le 24/09/2020

Pour le Syndicat des Eaux de la Penze,  
le Président,

Yvon POULIQUEN



Pour la commune de Sainte-Sève,  
le Maire,

Yvon HERVE

Pour la commune de Guiclan,  
le Maire,

Robert BOUSSIER



Pour la commune de Saint-Thégonnec-  
Loc-Eguiner  
le Maire.

Solange CREIGNOU



Pour la commune de Pleyber-Christ  
le Maire,

Julien KERGUILLIC



Pour Morlaix Communauté  
le Président,

Jean-Paul VERMOT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020321-0004 DU 16 novembre 2020  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BAS LEON

-----  
Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019290-0001 du 17 octobre 2019 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU la désignation du président de l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère du 9 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 1<sup>o</sup>) Les mots suivants

« - Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère

Mme Marguerite LAMOUR, Maire de PLOUDALMEZEAU  
M. Pierre ADAM, Maire de KERNILIS  
M. André TALARMIN, Maire de PLOUARZEL  
M. Raphaël RAPIN, Maire de GUISSENY  
M. Prosper QUELLEC, Conseiller municipal de LESNEVEN  
Mme Marie-Annick CREAC'H-CADEC, Maire de PLABENNEC  
M. Guy TALOC, Maire de TREGLONOU  
M. Albert BERGOT, Adjoint au maire de PLOUGUIN  
M. Lucien KEREBEL, Maire de TREBABU  
M. Gilles MOUNIER, Maire de SAINT RENAN

M. Eric PENNEC, Maire de LANHOUARNEAU  
M. Jean-René LE GUEN, Maire de TREMAOUEZAN»

sont remplacés par les mots suivants :

« - Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère

Mme Véfa KERGUILLÉC, vice-présidente de Brest Métropole  
Mme Marie Annick CREAC'HCADÉC, vice-présidente de la communauté de communes du pays des Abers  
M. Guy TALOC, vice-président de la communauté de communes du pays des Abers  
Mme Nadège HAVET, vice-présidente de la communauté de communes du pays des Abers  
M. Christophe BELE, vice-président de la communauté Lesneven Côtes des Légendes  
M. René PAUGAM, vice-président de la communauté Lesneven Côtes des Légendes  
M. Raphaël RAPIN, vice-président de la communauté Lesneven Côtes des Légendes  
M. Michel TANNE, vice-président de la communauté Lesneven Côtes des Légendes  
M. Eric PENNEC, vice-président de Haut Léon Communauté  
Mme Marguerite LAMOUR, vice-présidente de Pays d'Iroise Communauté  
M. Lucien KEREBEL, vice-président de Pays d'Iroise Communauté  
M. Gilles MOUNIER, vice-présidente de Pays d'Iroise Communauté ».

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2020318-0001 du 13 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 novembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

2020321-0006

ARRÊTÉ N° DU **6 NOV. 2020**  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la Poste,
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,
- Vu** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017200-0005 du 19 juillet 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale, pour une durée de trois ans,
- Vu** la délibération du conseil départemental du Finistère du 6 juillet 2015 désignant les conseillers départementaux devant siéger au sein de la CDPPT,
- Vu** la délibération du conseil régional de Bretagne du 8 janvier 2016 désignant les conseillers régionaux dans divers organismes ou groupes de travail à l'issue du renouvellement des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015,
- Vu** le courriel du président de l'association des maires du Finistère du 19 octobre 2020 informant du nom des élus désignés par cette association pour siéger au sein de la CDPPT,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Châteaulin,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Finistère est arrêtée, pour une durée de trois ans, comme suit :

Représentants du conseil régional de Bretagne:  
Titulaire : Madame Gaëlle VIGOUROUX  
Suppléant : Monsieur Olivier LE BRAS

Représentants du conseil départemental du Finistère:

Titulaires: Madame Cécile NAY et Monsieur Claude JAFFRE

Suppléants : Messieurs Raymond MESSAGER et M. Kevin FAURE

Représentants des communes de moins de 2 000 habitants :

Titulaire M. Antoine COROLLEUR, maire de Plourin

Suppléante : Mme Marie-Claire HENAFF, maire de Saint-Vougay

Représentants des communes de plus de 2 000 habitants :

Titulaire : Mme Christine ZAMUNER, maire de Loctudy

Suppléant : M. Sylvain COSNARD, adjoint au maire de Loctudy

Représentants des groupements de communes :

Titulaire : M. Gilles KEREZEON, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et maire de Plozevet

Représentants des zones urbaines sensibles :

Titulaire : M. Hosny TRABELSI, maire-adjoint de Brest, en charge du quartier de l'Europe

Suppléant : M. Robert JESTIN, adjoint au maire de Brest

**Article 2 :** Les attributions de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Finistère sont fixées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 et par le décret 2007-448 du 25 mars 2007.

**Article 3 :** Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

**Article 4 :** Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2017200-0005 du 19 juillet 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Châteaulin et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Le Préfet

**PHILIPPE MAHÉ**



ARRÊTÉ N° 2020324-0002 DU 19 NOVEMBRE 2020  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES DANS LE  
CADRE D'UNE OPÉRATION DE REPRISE PARTIELLE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CADASTRE SUR  
LA COMMUNE DE PLOUIGNEAU

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** le code pénal et notamment son 433-11 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

**VU** la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**VU** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

**VU** la demande en date du 4 novembre 2020 de Mme la Directrice départementale des Finances Publiques, tendant à ce que les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits soient autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune de Plouigneau en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires à la reprise partielle du cadastre ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les agents de la direction départementale des finances publiques chargés des travaux, ainsi que toutes autres personnes auxquelles l'administration délègue ses droits sont autorisés à effectuer les opérations nécessaires à la reprise des opérations de rénovation du cadastre sur le territoire de la commune de Plouigneau pour les parcelles H 549, H 1817, H 1894, H 1158, H 2267 et H 2269.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) pour effectuer tous travaux topographiques, levés de plans, nivellements et y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et clôtures, élaguer les arbres et les haies, installer les appareils de mesures sur le territoire de la commune de Plouigneau.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est affiché immédiatement en mairie de Plouigneau et il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que Mme le Maire adressera à M. le Préfet du Finistère.

Les opérations ne peuvent commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté est tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Les agents et les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

#### ARTICLE 4 :

Il ne peut être fait de fouilles, d'abattage d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout dommage avant qu'un accord amiable se soit établi entre l'administration et le propriétaire ou représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits. À défaut d'accord amiable, il est procédé à une consultation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

#### ARTICLE 5 :

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.  
En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

#### ARTICLE 6 :

À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées du code de la justice administrative.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 8 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

#### ARTICLE 9 :

Le maire de la commune de Plouigneau prête son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

#### ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. le sous-préfet de Morlaix, Mme la directrice départementale des Finances publiques, Mme le Maire de Plouigneau, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Quimper, le 16 novembre 2020

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**du mercredi 16 décembre 2020 à 10 h 00**

**Salle Jean Moulin**

**ORDRE DU JOUR**

**Dossier n° 029-2020013 – 10 h 00 – PONT L'ABBÉ**

Demande de permis de construire n° PC 029 220 20 000 56 – valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un Espace culturel & technique & occasion E. LECLERC d'une surface de vente de 1 395 m<sup>2</sup> et d'une régularisation de deux extensions (891 m<sup>2</sup> affectés à l'hypermarché E. Leclerc et 51 m<sup>2</sup> à la parapharmacie E. Leclerc), situés route de Saint-Jean-Trolimon sur la commune de Pont l'Abbé (29120).

Ce projet est présenté par la SCI DE LA CARRIERE DE POULLEACH, située route de Saint-Jean à PONT L'ABBÉ (29120), représentée par M. Arnaud NOEL, son gérant.

**Dossier n° 029-2020014 – 10 h 30 – CONCARNEAU**

Demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules commerciales non alimentaires : un cuisiniste d'une surface de vente de 406 m<sup>2</sup> et un opticien-audioprothésiste d'une surface de vente de 403 m<sup>2</sup>, situées 2 rue Lucien Vidie, zone d'activités de Kerampéru sur la commune de Concarneau (29900).

Ce projet est présenté par la SCI RP INVESTISSEMENTS, située 11, rue Bouilloux Laffont à BENODET (29950), représentée par M. Régis ROUE, son gérant.

**Arrêté préfectoral n° 2020 - 1112 - 01  
Portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles  
n° 2020317-0003**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R325-1 à R325-52 ;
- VU** le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires
- VU** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020281-0005 du 07 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest
- VU** la demande formulée par Monsieur Didier VIGOUROUX, gérant de la SASU GARAGE VIGOUROUX, sise route de Douarnenez – 29100 POULDERGAT, en vue de renouveler son agrément de gardien de fourrière, et son engagement écrit à respecter la réglementation en vigueur ;
- VU** le dossier technique présenté à l'appui de la demande ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Agrément du gardien de fourrière**

L'agrément de Monsieur Didier VIGOUROUX en qualité de gardien de fourrière pour automobiles est renouvelé. Cet agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SASU GARAGE VIGOUROUX sise route de Douarnenez - 29100 POULDERGAT, sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

**ARTICLE 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Leur renouvellement devra être sollicité **3 mois** avant l'échéance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Didier VIGOUROUX est tenu en sa qualité de gardien de fourrière de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

**ARTICLE 5** : Dans le cadre de son activité, Monsieur Didier VIGOUROUX enregistrera sur un tableau de bord au fur et à mesure de leurs arrivées les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires ou définitives, les décisions de mainlevée ainsi que les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée.

**ARTICLE 6** : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à la destruction devra être adressé à la Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément devra être affiché dans les locaux de la fourrière. Tout changement d'exploitant ou modification des installations doit être porté à la connaissance du Préfet (Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées) dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière

**ARTICLE 7** : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après procédure contradictoire et consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

**ARTICLE 8** : les Sous-Préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix,  
le Directeur départemental de la sécurité publique  
le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère  
le Chef de l'unité territoriale du Finistère de la DREAL  
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier VIGOUROUX

**BREST, le 12 novembre 2020**

**Le Sous-Préfet**



Ivan BOUCHIER

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Morlaix

**- ARRETE -**  
n° 2020321-0002

du 16 novembre 2020

modifiant l'arrêté n°2019332-0001 du 28 novembre 2019  
portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour  
remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes  
nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire

**LE PREFET DU FINISTÈRE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019332--0001 du 28 novembre 2019 portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020267-0010 du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2019332--0001 du 28 novembre 2019 portant établissement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie et de conseiller funéraire est complété comme suit :

Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé

- Madame Morgane LE GALLOU -thanatopracteur et conseiller funéraire
- Madame Jacqueline JEZEGOU - conseiller Funéraire
- Madame Anne BROUSTAL- maître de cérémonie
- Monsieur Didier YVONNOU - maître de cérémonie et conseiller funéraire
- Monsieur Philippe LUCAS – dirigeant de l'entreprise Pompes-Funèbres Lucas
- Monsieur Stéphane RIOUALLON – conseiller funéraire

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Morlaix est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée à chacune des personnes intéressées.

Le sous-préfet

Gilbert MANCIET



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Morlaix**  
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2020321-0003 DU 16 NOV. 2020  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020267-0010 du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 23 octobre 2020 de Monsieur Julien MARCHAIS, représentant légal de l'entreprise «OGF» dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris XIX qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE PROVOST» sis, 265 rue du Vern à Brest ;  
**VU** les pièces complémentaires reçues le 10 novembre 2020 ;

**SUR** la proposition du sous-préfet de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise «OGF» sis, 265 rue du Vern à Brest, exploité par Monsieur Julien MARCHAIS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0212

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Julien MARCHAIS et dont copie sera adressée au maire de Brest.

Le Sous-Préfet,

Gilbert MANCIET

#### VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



ARRÊTÉ N° 2020328-0004 DU **23 NOV. 2020**  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020267-0010 du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 13 novembre 2020 de Monsieur Jean-Jacques STRULLU, représentant légal de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES STRULLU» dont le siège social est situé 49 route de Pont-l'Abbé à Plozévet (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES STRULLU» sis, 49 route de Pont-l'Abbé à Plozévet ;

**SUR** la proposition du sous-préfet de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES STRULLU» sis, 49 route de Pont-l'Abbé à Plozévet, exploité par Monsieur Jean-Jacques STRULLU, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0127

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Jean-Jacques STRULLU et dont copie sera adressée au maire de Plozévet.

Le Sous-Préfet,

Gilbert MANCIET

#### VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



**ARRETE N° 2020329-0009 DU 24 NOVEMBRE 2020 MODIFIANT L'ARRETE N°2019312-0003  
DU 8 NOVEMBRE 2019 AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES  
INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE MORLAIX**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R.241-8 à R.241-15

**VU** la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**VU** la loi n° 2016-371 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

**VU** la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019312-003 du 8 novembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Morlaix ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020267-0010 du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Morlaix et des forces de sécurité de l'État en date du 21 juin 2019 ;

**VU** la demande adressée par le maire de la commune de Morlaix en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de cinq caméras ;

**CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Morlaix est complète et conforme aux exigences du décret n°2019-140 du 27 février 2019 susvisé ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2019312-003 du 8 novembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Morlaix est modifié comme suit : «l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de MORLAIX est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles».

Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet de Morlaix et le maire de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique.

Le sous-Préfet de Morlaix

Gilbert MANCIET

### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**ARRETE N° 2020321-0005      DU 16 NOV. 2020**  
Fixant la composition de la commission départementale  
de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

**LE PREFET DU FINISTERE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996, portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019177-0009 du 26 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020023-0002 du 23 janvier 2020 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental du Finistère ;
- VU** la nouvelle proposition du syndicat CGT du 4 novembre 2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est constituée comme suit à compter de la signature du présent arrêté :

### **1 – MEDECINS GENERALISTES :**

(Deux des médecins figurant sur cette liste siègent en commission)

- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur HENRY Pierre
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques

### **2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**Titulaires** : Mme PERENNOU Suzanne – CHI de Cornouaille  
Mme L'HOURL Francine – CHRU de Brest

**Suppléants** : M. LE ROUX Robert – CHI de Cornouaille  
Mme MINGAM Chantal – CH des Pays de Morlaix  
M. MOISAN Yves – CH Lanmeur

### **3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

#### **3.1 – Personnel de Direction :**

La désignation se fera par tirage au sort en tant que de besoin.

#### **3.2 – Agents de Catégorie A**

##### **Groupe 1 : *personnel technique***

**Titulaire** : Mme GUIFFANT Maryline – EPSM Gourmelen  
**Suppléant** : M. COLLUMEAU Olivier – CHI Cornouaille

## **Groupe 2 : personnel soignant**

### **Sage Femme :**

Titulaire : Mme LEFEBVRE Marie-Bernadette – CHI Cornouaille  
Suppléants : Mme LE NEILLON Isabelle – CHI Cornouaille  
M. MOINARD Christophe – CH Morlaix

### **Autre personnel :**

Titulaire : Mme JOURNAL Laurence – CHI Cornouaille  
Suppléants : Mme PAULIC Anne-Rozenn – CH Douarnenez  
Mme POCHARD Sabine - CHRU

Titulaire : Mme JEGOU Fabienne – EPSM Gourmelen  
Suppléants : Mme GLOAGUEN Christine – CH Douarnenez  
M. Lionel MOUNIER – CH Quimperlé

## **Groupe 3 : personnel administratif**

Titulaire : Mme LE SAUX Rozenn - CHI Cornouaille  
Suppléant : Mme GONTHIER Sylvie – CHI Cornouaille

## **3.3 - Agents de Catégorie B**

### **Groupe 1 : personnel technique**

Titulaires : M. LE MEUR Jean-Claude – EPSM Gourmelen  
Suppléants : Mme PRIGENT Rachel - CHRU  
M. MADEC Rolland - EPSM Gourmelen

### **Groupe 2 : personnel soignant**

Titulaire : Mme LE BERRE Myriam – EHPAD Pont-Croix  
Suppléants : Mme CARTON Marianne – CH Douarnenez  
Mme LE BEC Morgane – EPSM Gourmelen

Titulaire : M. DUJARRIER Gaétan- CHRU Brest  
Suppléants : Mme BOURHIS Bahar – CHRU Brest  
M. MILIN Yannick – EPSM Gourmelen

### **Groupe 3 : personnel administratif**

Titulaire : Mme BURLET Hélène - CHIC  
Suppléants : Mme ROCUET Claudine – EPSM Gourmelen  
Mme GESTIN Corinne – EPSM Gourmelen

Titulaire : Mme MOUCHON HENOFF Carole – EPSM Gourmelen  
Suppléant : Mme GUYONVARCH Anne – CH Douarnenez

### **3.4 - Agents de Catégorie C**

#### **Groupe 1 : personnel technique**

Titulaire : M. QUERE Yves – EPSM Gourmelen  
Suppléants : M. MIDY Conan – CH Douarnenez  
M. LOROU Christian - CDEF

Titulaire : Mme LEGOUTTE Patricia – CHI Cornouaille  
Suppléants : Mme QUEMAT Audrey – CH Quimperlé

#### **Groupe 2 : personnel soignant**

Titulaire : Mme TARTAISE Fabienne - CH Douarnenez  
Suppléants : Mme DANIEL Marie-Agnès – CHI Cornouaille  
M. COGNARD Daniel – EPSM Gourmelen

Titulaire : M. KERLOCH Gilles - EHPAD Audierne  
Suppléants : Mme THOMAS Carine – CH Douarnenez  
M. SENECAT Nicolas – CHRU Brest

#### **Groupe 3 : personnel administratif**

Titulaire : Mme LE BUANIC Anne-Marie - CH Landerneau  
Suppléants : M. CAGNARD Franck - EPSM Gourmelen  
Mme LE BERRE Lydie – CHI Cornouaille

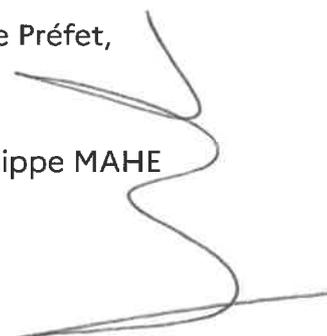
**ARTICLE 2** : Le mandat des représentants de l'administration se termine au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire départementale.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2019177-0009 du 26 juin 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Philippe MAHE



ARRETE N° 2020329-0007      DU **24 NOV. 2020**  
Portant désignation du président de la  
commission départementale de réforme compétente à l'égard des  
fonctionnaires territoriaux affectés dans le département du Finistère

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** les conventions des 19 juin 2013, 14 février 2014, 25 février 2014, 28 mars 2014, 4 avril 2014 et 27 juin 2014, relatives au transfert des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2019079-0001 portant désignation du président de la commission départementale de réforme à l'égard des fonctionnaires territoriaux affectés dans le département du Finistère ;
- VU** la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère reçue le 12 novembre 2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ;

## ARRETE :

ARTICLE 1er : Le représentant du Préfet pour présider la commission départementale de réforme des fonctionnaires territoriaux affectés dans le département du Finistère, hors ceux du centre départemental de gestion est ainsi désigné :

Titulaire : M. Pierrot BELLEGUIC, conseiller municipal de KERGLOFF,

Suppléant 1 : Mme Françoise RAOULT, maire déléguée de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner,  
Vice-présidente du CDG29

Suppléant 2 : Mme Jeanne MOREAU, adjointe au maire de Tréméoc,  
Administratrice déléguée du CDG29

ARTICLE 2 : Lorsque la commission de réforme rend un avis sur le dossier d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, celle-ci est présidée par le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019079-0001 du 20 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

Philippe MAHE



ARRETE N° 2020329-0008 DU 24 NOV, 2020  
Fixant la composition de la commission départementale  
de réforme des agents des collectivités et établissements  
affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère

LE PREFET DU FINISTERE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code des Communes ;
- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet .
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020023-0002 du 23 janvier 2020 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020049-0002 du 18 février 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** la proposition du centre départemental de gestion du Finistère reçue le 12 novembre 2020 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion Sociale ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1ER : La commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère est composée comme suit :

### **1 – MEDECINS GENERALISTES**

(Deux des médecins figurant sur cette liste siègent en commission)

- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaël
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur LABIA Robert
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques

### **2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### TITULAIRES :

M. Laurent PERON  
Maire du Relecq-Kerhuon

Mme Jacqueline SABATIER  
Conseillère municipale de Scaër

#### SUPPLEANTS :

Mme Nathalie BERNARD  
Maire de PLOUGASNOU

Mme Michèle CASU  
Adjointe au Maire de PLOUEDERN

M. Eric LE GUEN  
Adjoint au Maire de PONT-L'ABBE

M. Gilles MOUNIER  
Maire de SAINT-RENAN

### **3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

#### **PERSONNEL CATEGORIE A**

#### TITULAIRES :

Mme Nolwen CABRESIN

Mme Diane PROFIZI

#### SUPPLEANTS :

M. Pierre L'HERMITE  
Mme Louis-Marie GUILLON

M. Pascal LOC'H

## **PERSONNEL CATEGORIE B**

### **TITULAIRES :**

M. Philippe GUEZENEK

M. Lionel GAY

### **SUPPLEANTS :**

Mme Sylvie COROLLER  
M. Philippe TROMELIN

Mme Armelle RIOUAL

## **PERSONNEL CATEGORIE C**

### **TITULAIRES :**

Mme Pascale ARNAULT

Mme Emmanuelle HERRY

### **SUPPLEANTS :**

Mme Sylvie PERON  
Mme Agnès VOISIN

Mme Jocelyne SELLIN  
M. Marc CORBEL

**ARTICLE 2 :** Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2020049-0002 du 18 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

Philippe MAHE





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2020324-0003 DU 19 NOVEMBRE 2020  
modifiant l'arrêté n° 2012181-0004 du 29 juin 2012,  
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime  
par une zone de mouillages et d'équipements légers  
au lieu-dit «Beg ar Fry», sur le littoral de la commune de Guimaëc

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE  
Vice-amiral d'escadre

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2124-1 et L. 2124-5, R. 2124-39 à R. 2124-55, R. 2124-56 ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code du tourisme, notamment les articles L. 341-8 et suivants, R. 341-4 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-7, L. 321-1, L. 321-2, L. 321-5, L. 321-9 et L. 362-1 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012, autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit «Beg ar Fry», sur le littoral de la commune de Guimaëc ;

**VU** la demande du maire de la commune de Guimaëc sollicitant une autorisation limitée à 28 mouillages à partir du 1er juillet 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Guimaëc du 09 mars 2019 approuvant la diminution de 33 à 28 le nombre de mouillages autorisés sur la ZMEL de Beg ar Fry ;

**VU** l'avis et la décision de la directrice départementale des finances publiques du Finistère (service local du Domaine) du 20 novembre 2019 fixant, en l'espèce, le montant de la redevance domaniale ;

**VU** l'attestation du maire de la commune de Guimaëc du 28 septembre 2020 certifiant que la zone ne contient plus que 28 mouillages ;

**CONSIDÉRANT** que les 5 mouillages surnuméraires ont été enlevés ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les articles de l'arrêté interpréfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 susvisé sont modifiés comme suit :

Le premier alinéa du paragraphe «A. Délimitation» de l'article 2 est remplacé par :  
«La zone de mouillages, représentée sur le plan qui demeure annexé, est située au lieu-dit "Beg ar Fry" sur le littoral de la commune de Guimaëc ; elle comportera 28 mouillages à évitage.»

Le premier paragraphe de l'article 14 «Redevance domaniale» est remplacé par :  
«Le bénéficiaire versera à la direction départementale des finances publiques du Finistère – service comptabilité – une redevance annuelle de 74 € (tarif 2019) par bateau, révisable annuellement selon l'indice TP 02 du mois d'avril, soit une redevance annuelle de DEUX MILLE SOIXANTE-DOUZE euros (2072 €) pour 28 mouillages.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 susvisé sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

### ARTICLE 3 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère/service local du Domaine, le maire de Guimaëc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le document est consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer.

Pour le préfet du Finistère  
et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer

  
Philippe CHARRETTON

Pour le préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,  
le directeur adjoint,  
délégué à la mer et au littoral,

  
Hugues VINCENT

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le  
La responsable du service local du Domaine

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46 29240 BREST cedex 9
- Direction départementale des finances publiques / service local du Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest/Division infrastructures et équipements de sécurité maritime/subdivision des phares et balises de Brest
- Préfecture du Finistère / Direction de l'animation des politiques publiques (publication RAA)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- Préfecture du Finistère / Service interministériel de défense et de la protection civiles
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/ service du littoral/UEGE
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/ service du littoral/UAPL

DDTM :	ADOC n° 29-29073-0002
--------	-----------------------



ARRÊTÉ N° 2020328-0005 DU 23 NOVEMBRE 2020  
PORTANT REJET D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION  
D'UN FORAGE PAR LA SCEA HAUTIN AU LIEU-DIT MESTANEN SUR LA COMMUNE DE  
BOHARS.

LE PREFET DU FINISTERE  
officier de la Légion d'honneur

**VU** Le Code de l'environnement et notamment le titre 8, livre 1 et les articles L.214-1 à L.214-4 relatifs aux régimes de déclarations et d'autorisations ;

**VU** Le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 susvisés

**VU** Le Code de l'environnement et notamment le tableau annexé à l'article R.122-2 qui définit les projets soumis à un examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2016104-0001 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2010 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « ELORN » ;

**VU** le dossier de demande d'examen au « cas par cas » déposé par la SCEA HAUTIN pour la réalisation d'un forage d'eau de 100 mètres de profondeur au lieu-dit Mestanen – 29280 BOHARS ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 24 avril 2019 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et estimant que le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact ;

**VU** l'étude d'impact produite par le pétitionnaire ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale notifiée à l'autorité compétente en date du 24 août 2020 ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé – délégation du Finistère – en date du 26 juin 2020 indiquant que l'évaluation environnementale produite doit être complétée notamment pour tenir compte de la présence d'un forage de 130 mètres de profondeur utilisé pour la production d'eau potable dans l'environnement du projet;

**VU** l'absence d'avis de la C.L.E. du SAGE Elorn saisie le 25 août 2020 ;

**VU** l'avis du Syndicat de Bassin-Elorn, structure porteuse du SAGE Elorn, en date du 27 août 2020, estimant que le pétitionnaire doit proposer des solutions pour limiter l'impact de son prélèvement.

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 29 août 2020 adressé au pétitionnaire par la préfecture du Finistère, indiquant que l'étude d'impact n'est pas proportionnée au projet, est donc insuffisante et nécessite les compléments suivants :

- un volet faune-flore détaillé en raison de la proximité immédiate de zones sourceuses et zones humides ;
- la rédaction d'un protocole détaillé lors des essais de pompage qui doit permettre de vérifier l'impact du nouveau prélèvement sur le forage propriété de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Poulrinou situé à 525 mètres à l'ouest du projet et à une profondeur de 130 mètres, légalement exploité pour l'alimentation en eau potable de sa cinquantaine d'abonnés ;
- l'étude de l'impact potentiel du futur prélèvement proche d'un affluent de la Penfeld sur cette dernière lors de la période d'étiage, afin de ne pas impacter le débit à la prise d'eau de Kerléguer qui contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Brest ;
- la détermination d'un débit instantané maximum (débit horaire) ;

et l'invitant à compléter sa demande sous un délai de 2 mois, soit au plus tard pour le 3 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de compléments apportés par le pétitionnaire en réponse au courrier précité ;

**CONSIDÉRANT** le délai écoulé du courrier de demande de compléments du 3 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rejeter la demande d'autorisation environnementale du pétitionnaire, déposée le 23 avril 2020, relative à la réalisation d'un forage de plus de 50 mètres de profondeur au lieu-dit Mestanen sur la commune de BOHARS, en application des dispositions de l'article R.181-34 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Finistère;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Rejet de la demande d'autorisation environnementale**

La demande d'autorisation environnementale déposée par la S.C.E.A. HAUTIN – Mestanen – 29280 BOHARS relative à la réalisation d'un forage d'eau d'une profondeur supérieure à 50 mètres dans le cadre d'une exploitation de cultures maraîchères sous serres est rejetée.

## **ARTICLE 2- Information des tiers**

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée et est consultable en mairie de BOHARS qui procédera également à son affichage pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer) par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de l'état dans le Finistère pendant une durée minimale de quatre mois (<http://finistere.gouv.fr>).

## **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié, et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte la décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

- M. le Secrétaire Général de la préfecture
- M. le Sous-Préfet de BREST
- M. le Maire de BOHARS
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du FINISTERE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



ARRÊTÉ N°2020328-0006 DU 23 NOVEMBRE 2020  
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉALISATION D'UN  
FORAGE PAR M. CORDROC'H JACQUES AU LIEU-DIT KERHOUARNEL SUR LA  
COMMUNE D'ARZANO.

LE PREFET DU FINISTERE  
officier de la Légion d'honneur

**VU** Le Code de l'environnement et notamment le titre 8, livre 1 et les articles L.214-1 à L.214-4 relatifs aux régimes de déclarations et d'autorisations ;

**VU** Le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 susvisés

**VU** Le Code de l'environnement et notamment le tableau annexé à l'article R.122-2 qui définit les projets soumis à un examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 2016104-0001 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « ELLE, ISOLE, LAITA » ;

**VU** le dossier de demande d'examen au « cas par cas » déposé par M. Jacques CORDROC'H pour la réalisation d'un forage d'eau approfondi de 50 à 100 mètres pour cause de productivité insuffisante et destiné à l'arrosage de cultures maraîchères via une réserve de stockage ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 27 septembre 2018 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et estimant que le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact ;

**VU** l'étude d'impact produite par le pétitionnaire et jointe à l'enquête publique ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale notifiée à l'autorité compétente en date du 26 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé – délégation du Finistère – en date du 2 août 2019 ;

**VU** l'avis technique du Bureau de la Recherche Géologique et Minière saisi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, reçu le 7 février 2020, indiquant que d'un point de vue géologique il n'y a pas lieu de s'opposer à l'exploitation de ce forage dans les conditions demandées ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'ARZANO dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2020 suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 26 février au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable du CODERST en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet du présent arrêté préfectoral qui lui a été soumis le 22 octobre 2020 conformément à l'article R.214-12 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** Que le projet a été soumis à l'examen au « cas par cas » car il entre dans la catégorie 27 du tableau annexé à l'article L.122-2 du code de l'environnement : Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur égale ou supérieure à 50 mètres.

Qu'il a nécessité une évaluation environnementale et entre ainsi dans le cadre d'une autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du président du Syndicat Mixte Ellé, Isole, Laïta - structure porteuse du SAGE - qui invoque que le futur prélèvement est uniquement concentré sur la période d'étiage, que son impact cumulé avec d'autres prélèvements reste mal évalué et que le pétitionnaire n'a pas proposé d'alternative visant à réaliser des économies d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le prélèvement est encadré tant en volume qu'en durée journalière de pompage et que le projet est compatible avec la résolution 7B2 du SDAGE Loire-Bretagne car ne sollicitant qu'environ 4 % du volume disponible défini dans cette disposition du SDAGE à l'échelle du bassin versant de l'Ellé ;

**CONSIDÉRANT** que les essais de pompage longue durée réalisés ont démontré selon l'interprétation faite par le BRGM qu'il s'agit d'un forage « au débit élevé, dont les paramètres hydrodynamiques sont favorables » ;

**CONSIDÉRANT** que les essais de pompage longue durée n'ont pas montré d'effet de drainance de zone humide ni de réalimentation par un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire ne peut disposer d'une autre ressource en eau superficielle sans porter atteinte à l'environnement et qu'aucune solution de substitution ne peut être retenue ;

**CONSIDÉRANT** que les avis, et constats ci-dessus répondent aux interrogations formulées par le président du syndicat mixte ELLE ISOLE LAÏTA ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par M. Jacques CORDROC'H le 23 août 2018 est jugé régulier et complet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a aucun impact sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage fondamental de l'eau potable est respecté ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Finistère;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : objet de l'autorisation**

M. CORDROC'H Jacques, exploitant agricole domicilié au lieu-dit Kerhouarnel, 29300 ARZANO, ci-après désigné « le pétitionnaire », est autorisé, en application des articles L 181-1 L.214-3 , L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, sous réserve du respect du présent arrêté :

- à réaliser un forage d'eau de plus de 50 mètres de profondeur destiné à l'irrigation de cultures légumières en soutien d'une réserve de reprise au lieu-dit Kerhouarnel sur la commune d'ARZANO (29300).

Coordonnées géographiques (Lambert 93) du projet : X : 217 174, Y : 6 774 897, Z : +51 m NGF

### **ARTICLE 2: Conditions de prélèvements**

Les débits de pompage maximum seront de 15 m<sup>3</sup>/heure, 115 m<sup>3</sup>/jour et 10 000 m<sup>3</sup>/an.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions générales**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales relevant de :

-L'arrêté ministériel « Forages » du 11 septembre 2003, et notamment la rubrique 1.1.1.0, fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

-L'arrêté départemental « Forages » n° 2016104-0001 du 13 avril 2016 et notamment son annexe 2 fixant les prescriptions spécifiques de réalisation d'un forage.

### **ARTICLE 4 : Prescriptions particulières**

Pendant toute la période culturale le pétitionnaire sera chargé de réaliser un relevé consignait le nombre d'heures de pompage journalier. Le volume d'eau produit sera quant à lui comptabilisé à l'exhaure au moyen d'un compteur volumétrique.

A chaque fin de campagne d'irrigation l'exploitant transmet un bilan au service police de l'eau et à la commune d'Arzano.

L'exploitant installe un système de sonde permettant de suivre l'hydrométrie du sol et ainsi de gérer au mieux l'irrigation et de réduire les prélèvements dans le milieu.

En cas d'impact conséquent avéré sur la ressource en eau souterraine, les modalités d'exploitation devront être révisées. Ainsi le nombre d'heures de pompage ainsi que les débits horaires, journaliers ou hebdomadaires pourront être revus à la baisse sur simple demande du service police de l'eau de la DDTM du Finistère.

L'abandon définitif de l'ouvrage pourra être également demandé par ce même service police de l'eau s'il s'avère que les mesures ci-dessus sont insuffisantes et que le pompage fait courir un réel danger à l'équilibre des milieux aquatiques ainsi qu'à l'exploitation à des fins d'eau potable par Quimperlé Communauté du puits de Kérhalvé implanté à 1250 mètres au nord-est du projet.

### **ARTICLE 5 – Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident, ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### ARTICLE 6 – Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 7– Contrôle

Le contrôle sera effectué par le service chargé de la police de l'eau. Les agents de ce service auront libre accès aux installations de pompage.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux agents chargés du contrôle, de procéder à toutes les mesures utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions et leur fournir le personnel et le matériel nécessaire.

#### ARTICLE 8 – Autre réglementation

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### ARTICLE 9– Information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté fera l'objet d'une publication internet sur le site de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions principales auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie d'ARZANO dans les conditions de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Une copie de la présente autorisation est déposée en mairie et peut y être consultée.

#### ARTICLE 10– Délais et voies de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié, et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté .

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte la décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 11 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'ARZANO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal blue line. The signature is stylized and overlaps the line.

Christophe MARX

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale du Finistère

Arrêté Préfectoral  
radiant de la liste ministérielle  
des sociétés coopératives ouvrières de production - SCOP  
la Société ALGAENUTRI  
Siret : 82472100500018  
38 Rue Jim Sevellec  
29200 BREST

-----

AP n° 2020329-0001

du ~~2020~~ 24 novembre 2020

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur.

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;  
VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;  
VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;  
VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;  
VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et la Ministre des solidarités et de la santé, en date du 7 novembre 2019, publié au journal officiel le 8 janvier 2020 sous le numéro 0006, autorisant la sortie du statut coopératif de la SCOP ALGAENUTRI sise 38, rue Jim Sevellec à Brest ;

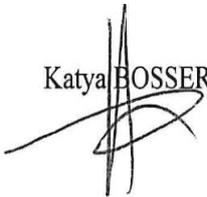
ARRETE :

Article 1 : La société ALGAENUTRI est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production et perd le bénéfice du statut de SCOP.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

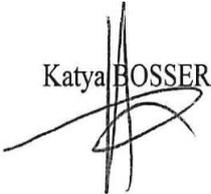
- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale du Finistère

Arrêté Préfectoral  
radiant de la liste ministérielle  
des sociétés coopératives ouvrières de production - SCOP  
la Société LA MAISON DU CIDRE  
Siret : 51262920500018  
Kermarzin  
29560 ARGOL  
-----

AP n° 2020329-0004 du ~~2020~~ 24 novembre 2020

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur.

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Société LA MAISON DU CIDRE sise Kermarzin à ARGOL (29560) n'a pas présenté les éléments nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle pour l'année 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : La société LA MAISON DU CIDRE est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production et perd le bénéfice du statut de SCOP.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale du Finistère

Arrêté Préfectoral  
radiant de la liste ministérielle  
des sociétés coopératives ouvrières de production - SCOP  
la Société LA RUCHE DES FORMATIONS  
Siret : 84137767400012  
2 Avenue Georges Pompidou  
29200 BREST

-----

AP n° 2020329-0005 du ~~2020~~ 24 novembre 2020

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur.

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;  
VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;  
VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;  
VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Société LA RUCHE DES FORMATIONS sise 2, avenue Georges Pompidou à BREST n'a pas présenté les éléments nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle pour l'année 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : La société LA RUCHE DES FORMATIONS est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production et perd le bénéfice du statut de SCOP.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale du Finistère

Arrêté Préfectoral  
radiant de la liste ministérielle  
des sociétés coopératives ouvrières de production - SCOP  
la Société OUEST PORTE SERVICES  
Siret :50520710000015  
ZA La Madeleine – Kervidanou 2  
29300 MELLAC  
-----

AP n° 2020329-0006

du ~~2020~~ 24 novembre 2020

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur.

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Société OUEST PORTE SERVICES sise ZA La Madeleine – Kervidanou 2 à MELLAC (29300) a été radiée du Registre de Commerce et des Sociétés le 16 décembre 2019, et a ainsi cessé toute activité économique ;

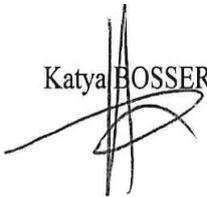
ARRETE :

Article 1 : La société OUEST PORTE SERVICES est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production et perd le bénéfice du statut de SCOP.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Départementale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

A Quimper, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation, la Directrice adjointe du travail  
de l'Unité départementale du Finistère,

  
Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du travail, DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE N° 2020331-0001 DU 26 NOVEMBRE 2020  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES  
DIMANCHES 29 NOVEMBRE ET 6 ET 13 DECEMBRE 2020 DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

**VU** le courrier de Madame la ministre du travail en date du 25 novembre 2020, adressé aux préfets de région et de département, relatif à la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces ayant subi des pertes commerciales suite à la fermeture des établissements considérés comme n'étant pas de première nécessité ainsi qu'au confinement de la population ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. » ;

**CONSIDERANT** que les événements liés à la crise sanitaire justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail ;

**CONSIDERANT** ainsi que le fonctionnement normal des établissements a été compromis ;

**CONSIDERANT** que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la situation sanitaire laquelle a généré une perte de chiffre d'affaires pour les établissements concernés ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des établissements concernés ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions et en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches susvisés serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements concernés ; général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces du département du Finistère sont autorisés, à titre exceptionnel, et dans le respect des règles sanitaires applicables, à faire travailler les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, les dimanches 29 novembre, 6 et 13 décembre 2020, dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Les salariés volontaires devront percevoir, pour chaque dimanche travaillé, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi que l'octroi d'un repos compensateur.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

**Article 3** : Cette autorisation ne permet pas aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975, d'y déroger.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et transmis aux maires du département.

Fait à Quimper,

Le 26 novembre 2020



Philippe MAHE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890566391**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 5 novembre 2020 par Monsieur Jean-François KERNIN en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme KERNIN Jean-François dont l'établissement principal est situé 25 B, rue de Keranguen 29300 TREMEVEN et enregistré sous le N° SAP890566391 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

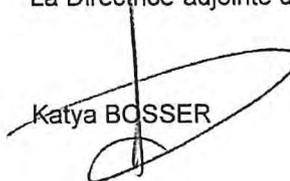
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 05 novembre 2020

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La Directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

  
Katya BOSSER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP888089836**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 9 novembre 2020 par Mademoiselle Hadjila HAFFAR en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme HAFFAR Hadjila dont l'établissement principal est situé Port de Commerce - 6, rue de Porstrein 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP888089836 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

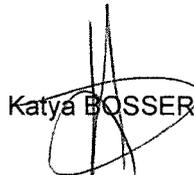
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 09 novembre 2020

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La Directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

  
Katya BOSSER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890659493**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 10 novembre 2020 par Mademoiselle Camille BOUQUET en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme BOUQUET Camille dont l'établissement principal est situé 38, Route de la Grande Grève 29660 CARANTEC et enregistré sous le N° SAP890659493 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

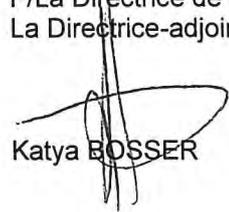
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 10 novembre 2020

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La Directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

  
Katya BOSSER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879760064**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 16 novembre 2020 par Monsieur Jacques ROUDAUT en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme ROUDAUT Jacques dont l'établissement principal est situé Ty Névez - Kervénal 29510 BRIEC et enregistré sous le N° SAP879760064 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

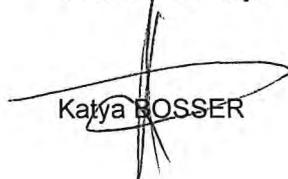
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 16 novembre 2020

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La Directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

  
Katya BOSSER



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2020307-0003

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020217-0005 du 04 août 2020 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1424-2, L 1424-3 et L 1424-52)
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 123-2)
- VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- VU l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité
- VU l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- VU l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020217-0007 du 4 août 2020 fixant la liste annuelle des personnels aptes à exercer la spécialité "Prévention incendie et panique".
- VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020217-0011 du 04 août 2020 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020279 du 05 octobre 2020 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe GRIMP pour l'année 2020 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **SAUVETEURS GRIMP - IMP 2**

**Unité QUIMPER**  
GUENNEC Maxime  
LE BERRE Simon

**ARTICLE 2** - La liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité Prévention pour l'année 2020 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **PREVENTIONNISTE - PRV3**

LUX Didier

### **PREVENTIONNISTE - PRV2**

GODFROY Vanessa

**ARTICLE 3** - La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe SAUVETEUR AQUATIQUE pour l'année 2020 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **CHEF DE BORD SAUVETAGE COTIER - SAV 3**

#### **BREST**

AMIL Gwénolé

#### **CROZON**

KERDREUX Ronan  
LE STUM Jean-Christophe

#### **GARDE DEPARTEMENTALE**

LOYER Jean-Christophe

#### **MORLAIX**

QUIDEAU Pierre

#### **SAINT POL DE LEON**

RESSE Olivier

### **SAUVETEUR AQUATIQUE - SAV 1**

#### **CAMARET**

MARION Aurélien

#### **CHATEAULIN**

LE DUFF Anthony  
PENEAU Angy

#### **CHATEAUNEUF LE FAOU**

FAVENNEC Jérôme  
HEMERY Stéphane

#### **CONCARNEAU**

LE SOLLIEC Hugo  
LE GUILLOU Rachel

**CROZON**  
BAHUON Camille  
BOIVIN Etienne

**INIZAN**  
MEVEL Baptiste

**LE FAOU**  
LENNON Nicolas

**MOELAN SUR MER**  
LE DREN Vincent

**POULDREUZIC**  
TANVEZ Louis

**QUIMPERLE**  
GOUIGOURES Kelvin

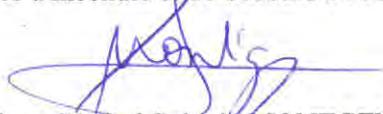
**UNITE DE RENFORT**  
CORRE Emeline

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Quimper, le 2 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

#### ARRETE

N° 20-24

*donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°20-19 du 1er août 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 6** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### CABINET

### ARRETE

N° 20-25

*donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

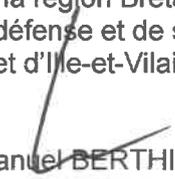
- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°20-05 du 24 février 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

#### ARRETE

N° 20-26

*donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE -ET- VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliatiions d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés au bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

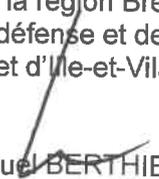
28 RUE DE LA PILATÉ CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

**ARTICLE 4** – Les dispositions de l'arrêté n°20-06 du 24 février 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 5** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ile-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### COORDINATION ZONALE

### ARRETE

N°20-27

*donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

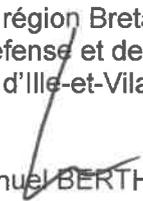
**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°20-18 du 6 juillet 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 16 novembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

ARRÊTÉ N° 20 - 2 §  
donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

## **ARTICLE 2**

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du Ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR,),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation est donnée à Didier BIRON, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Albane AUBRUN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

#### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à compter du 1er décembre 2020.
- ❖ Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),

- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint au chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Pascale PENNORS par intérim et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,

- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur(ice) l'administration générale et des finances assurant l'intérim, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, pour toutes les pièces susvisées.

### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Karine CAETANO, adjointe au chef du pôle « *Fournitures courantes et services* » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, Aurélie MARC, adjointe au chef du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :  
Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

## **ARTICLE 14**

**1** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**2** – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :  
Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;  
Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;  
Benjamin GERARD, Claire REPESE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;  
Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;  
Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) adjudantes
- pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT:  
Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leila GUESNET,

Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS,, Christine PRODHOMME, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Syvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Colette SOUFFOY, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef , Valérie GAC adjudante (jusqu'au 31 décembre 2020)

- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

## **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Laurent HUBERT, chef de bureau du bureau de gestion technique du patrimoine, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HUBERT, délégation est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

## **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

## **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

## **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux

articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion

administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-08 du 24 février 2020 sont abrogées.

### **ARTICLE 35**

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **16 NOV. 2020**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER



**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

**N° 20-29**

*donnant délégation de signature  
à Madame Clémence Mermet  
Directrice zonale de la police aux frontières Ouest*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°S70108870126848 du 12 juin 2020, nommant le commissaire divisionnaire Clémence MERMET, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest et directrice interdépartementale de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380177093 du 21 octobre 2020, nommant le commissaire de police Xavier LHERMITTE, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest ;

SUR proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Clémence MERMET directrice zonale de la Police aux frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs); en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence MERMET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Xavier LHERMITTE, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-17 du 6 juillet 2020.

**Article 3** : La préfète déléguée à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et la directrice zonale de la police aux frontières Ouest, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le 17 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Rennes, le 17 novembre 2020

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION N°20-31**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes  
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISSY** Bénédicte
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
14. **BOUEXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-lyse
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FERRO** Stéphanie
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GRILLI** Mélanie
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUESNET** Leila
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam
68. **BAUDIER (LEGROS)** Line
69. **LERAY** Annick
70. **LODS** Fauzia
71. **MANZI** Daniel
72. **MARSAULT** Hélène
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NJEM** Noémie
76. **PAIS** Régine
77. **PERNY** Sylvie
78. **PIETTE** Laurence
79. **PRODHOMME** Christine
80. **REPESSE** Claire
81. **ROBERT** Karine
82. **ROUAUD** Elodie
83. **ROUX** Philippe
84. **RUELLOUX** Mireille
85. **SADOT** Céline
86. **SALAUN** Emmanuelle
87. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
88. **SALM** Sylvie
89. **SOUFFOY** Colette
90. **TANGUY** Stéphane
91. **TOUCHARD** Véronique
92. **TREHEL** Sophie
93. **TRIGALLEZ** Ophélie
94. **TRILLARD** Odile
95. **VERGEROLLE** Lynda

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOUCHERON** Rémi
7. **BRIZARD** Igor
8. **CARO** Didier
9. **CHARLOU** Sophie
10. **CHENAYE** Christelle
11. **CHERRIER** Isabelle
12. **CHEVALLIER** Jean-Michel
13. **COISY** Edwige
14. **DANIELOU** Carole
15. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
16. **DOREE** Marlène
17. **DUCROS** Yannick
18. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
19. **FUMAT** David
20. **GAIGNON** Alan
21. **GAUTIER** Pascal
22. **GERARD** Benjamin
23. **GIRAULT** Sébastien
24. **GUENEUGUES** Marie-Anne
25. **GUESNET** Leila
26. **HELSENS** Bernard
27. **HERY** Jeannine
28. **GAC** Valérie
29. **KEROUASSE** Philippe
30. **LE NY** Christophe
31. **BAUDIER (LEGROS)** Line
32. **LERAY** Annick
33. **LODS** Fauzia
34. **MARSAULT** Hélène
35. **MAY** Emmanuel
36. **MENARD** Marie
37. **NJEM** Noémie
38. **PAIS** Régine
39. **PERNY** Sylvie
40. **REPESSE** Claire
41. **ROBERT** Karine
42. **SALAUN** Emmanuelle
43. **SALM** Sylvie
44. **SOUFFOY** Colette
45. **TANGUY** Stéphane
46. **TOUCHARD** Véronique
47. **TRIGALLEZ** Ophélie
48. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

**Article 2** - La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antonette GIAN

## PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

*Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest*

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**  
N°29\_30

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

### **Article 2**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 4**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-20 du 3 août 2020 susvisé sont abrogées.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le **1 8 NOV. 2020**

Le préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 36 – 27 novembre 2020**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau  
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurore LEMASSON', written in a cursive style.

**Aurore LEMASSON**